



VILLE DE  
LA GRAND'CROIX

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2024

## PROCES VERBAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-juin, à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, **sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.**

**Date de convocation :** 13 juin 2024

**Date d'affichage de la convocation :** 13 juin 2024

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Pascal CALTAGIRONE **(à partir de la question 3d)**, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Anaëlle BOBER **(jusqu'à la question 3d)**, Mme Aurélie BERTHE **(à partir de la question 3d)**, M. José BLACODON.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

- Mme Chrystelle COPPARONI (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
- M. Patrick JOUBERT (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS) **sauf question 4a vote CFU**
- Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
- Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
- Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
- M. Patrice PENEL (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
- Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER) **questions 1 à 3c**
- Mme Anaëlle BOBER (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE) **à partir de la question 3e**
- Mme Marie-Christine COSI (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
- M. Cyril HILLION (pouvoir à M. José BLACODON)
- M. Rachid DAOUD (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

**Membres excusés :** M. Pascal CALTAGIRONE (questions 1 à 3a), M. Nicolas VINCENT-ARNAUD,

**Membres absents :** M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie MATRICON

|                                             | Questions 1 - 2 et 3a | Questions 3b et 3c | Question 3d | Question 3e | Question 4a (CFU) | A partir de la question 4b |
|---------------------------------------------|-----------------------|--------------------|-------------|-------------|-------------------|----------------------------|
| Nombre de membres en exercice               | 29                    | 29                 | 29          | 29          | 29                | 29                         |
| Quorum                                      | 15                    | 15                 | 15          | 15          | 15                | 15                         |
| Nombre de Conseillers présents              | 15                    | 16                 | 17          | 16          | 15                | 16                         |
| Nombre de procurations                      | 10                    | 10                 | 9           | 10          | 9                 | 10                         |
| Nombre de votants (présents + procurations) | 25                    | 26                 | 26          | 26          | 24                | 26                         |

Y1 / N1 / M1 / O1 / P1 / R1 / S1 / T1 / U1 / V1 / W1 / X1 / Y1 / Z1 / AA1 / AB1 / AC1 / AD1 / AE1 / AF1 / AG1 / AH1 / AI1 / AJ1 / AK1 / AL1 / AM1 / AN1 / AO1 / AP1 / AQ1 / AR1 / AS1 / AT1 / AU1 / AV1 / AW1 / AX1 / AY1 / AZ1 / BA1 / BB1 / BC1 / BD1 / BE1 / BF1 / BG1 / BH1 / BI1 / BJ1 / BK1 / BL1 / BM1 / BN1 / BO1 / BP1 / BQ1 / BR1 / BS1 / BT1 / BU1 / BV1 / BW1 / BX1 / BY1 / BZ1 / CA1 / CB1 / CC1 / CD1 / CE1 / CF1 / CG1 / CH1 / CI1 / CJ1 / CK1 / CL1 / CM1 / CN1 / CO1 / CP1 / CQ1 / CR1 / CS1 / CT1 / CU1 / CV1 / CW1 / CX1 / CY1 / CZ1 / DA1 / DB1 / DC1 / DD1 / DE1 / DF1 / DG1 / DH1 / DI1 / DJ1 / DK1 / DL1 / DM1 / DN1 / DO1 / DP1 / DQ1 / DR1 / DS1 / DT1 / DU1 / DV1 / DW1 / DX1 / DY1 / DZ1 / EA1 / EB1 / EC1 / ED1 / EE1 / EF1 / EG1 / EH1 / EI1 / EJ1 / EK1 / EL1 / EM1 / EN1 / EO1 / EP1 / EQ1 / ER1 / ES1 / ET1 / EU1 / EV1 / EW1 / EX1 / EY1 / EZ1 / FA1 / FB1 / FC1 / FD1 / FE1 / FF1 / FG1 / FH1 / FI1 / FJ1 / FK1 / FL1 / FM1 / FN1 / FO1 / FP1 / FQ1 / FR1 / FS1 / FT1 / FU1 / FV1 / FW1 / FX1 / FY1 / FZ1 / GA1 / GB1 / GC1 / GD1 / GE1 / GF1 / GG1 / GH1 / GI1 / GJ1 / GK1 / GL1 / GM1 / GN1 / GO1 / GP1 / GQ1 / GR1 / GS1 / GT1 / GU1 / GV1 / GW1 / GX1 / GY1 / GZ1 / HA1 / HB1 / HC1 / HD1 / HE1 / HF1 / HG1 / HH1 / HI1 / HJ1 / HK1 / HL1 / HM1 / HN1 / HO1 / HP1 / HQ1 / HR1 / HS1 / HT1 / HU1 / HV1 / HW1 / HX1 / HY1 / HZ1 / IA1 / IB1 / IC1 / ID1 / IE1 / IF1 / IG1 / IH1 / II1 / IJ1 / IK1 / IL1 / IM1 / IN1 / IO1 / IP1 / IQ1 / IR1 / IS1 / IT1 / IU1 / IV1 / IW1 / IX1 / IY1 / IZ1 / JA1 / JB1 / JC1 / JD1 / JE1 / JF1 / JG1 / JH1 / JI1 / JJ1 / JK1 / JL1 / JM1 / JN1 / JO1 / JP1 / JQ1 / JR1 / JS1 / JT1 / JU1 / JV1 / JW1 / JX1 / JY1 / JZ1 / KA1 / KB1 / KC1 / KD1 / KE1 / KF1 / KG1 / KH1 / KI1 / KJ1 / KK1 / KL1 / KM1 / KN1 / KO1 / KP1 / KQ1 / KR1 / KS1 / KT1 / KU1 / KV1 / KW1 / KX1 / KY1 / KZ1 / LA1 / LB1 / LC1 / LD1 / LE1 / LF1 / LG1 / LH1 / LI1 / LJ1 / LK1 / LL1 / LM1 / LN1 / LO1 / LP1 / LQ1 / LR1 / LS1 / LT1 / LU1 / LV1 / LW1 / LX1 / LY1 / LZ1 / MA1 / MB1 / MC1 / MD1 / ME1 / MF1 / MG1 / MH1 / MI1 / MJ1 / MK1 / ML1 / MM1 / MN1 / MO1 / MP1 / MQ1 / MR1 / MS1 / MT1 / MU1 / MV1 / MW1 / MX1 / MY1 / MZ1 / NA1 / NB1 / NC1 / ND1 / NE1 / NF1 / NG1 / NH1 / NI1 / NJ1 / NK1 / NL1 / NM1 / NN1 / NO1 / NP1 / NQ1 / NR1 / NS1 / NT1 / NU1 / NV1 / NW1 / NX1 / NY1 / NZ1 / OA1 / OB1 / OC1 / OD1 / OE1 / OF1 / OG1 / OH1 / OI1 / OJ1 / OK1 / OL1 / OM1 / ON1 / OO1 / OP1 / OQ1 / OR1 / OS1 / OT1 / OU1 / OV1 / OW1 / OX1 / OY1 / OZ1 / PA1 / PB1 / PC1 / PD1 / PE1 / PF1 / PG1 / PH1 / PI1 / PJ1 / PK1 / PL1 / PM1 / PN1 / PO1 / PP1 / PQ1 / PR1 / PS1 / PT1 / PU1 / PV1 / PW1 / PX1 / PY1 / PZ1 / QA1 / QB1 / QC1 / QD1 / QE1 / QF1 / QG1 / QH1 / QI1 / QJ1 / QK1 / QL1 / QM1 / QN1 / QO1 / QP1 / QQ1 / QR1 / QS1 / QT1 / QU1 / QV1 / QW1 / QX1 / QY1 / QZ1 / RA1 / RB1 / RC1 / RD1 / RE1 / RF1 / RG1 / RH1 / RI1 / RJ1 / RK1 / RL1 / RM1 / RN1 / RO1 / RP1 / RQ1 / RR1 / RS1 / RT1 / RU1 / RV1 / RW1 / RX1 / RY1 / RZ1 / SA1 / SB1 / SC1 / SD1 / SE1 / SF1 / SG1 / SH1 / SI1 / SJ1 / SK1 / SL1 / SM1 / SN1 / SO1 / SP1 / SQ1 / SR1 / SS1 / ST1 / SU1 / SV1 / SW1 / SX1 / SY1 / SZ1 / TA1 / TB1 / TC1 / TD1 / TE1 / TF1 / TG1 / TH1 / TI1 / TJ1 / TK1 / TL1 / TM1 / TN1 / TO1 / TP1 / TQ1 / TR1 / TS1 / TT1 / TU1 / TV1 / TW1 / TX1 / TY1 / TZ1 / UA1 / UB1 / UC1 / UD1 / UE1 / UF1 / UG1 / UH1 / UI1 / UJ1 / UK1 / UL1 / UM1 / UN1 / UO1 / UP1 / UQ1 / UR1 / US1 / UT1 / UY1 / UZ1 / VA1 / VB1 / VC1 / VD1 / VE1 / VF1 / VG1 / VH1 / VI1 / VJ1 / VK1 / VL1 / VM1 / VN1 / VO1 / VP1 / VQ1 / VR1 / VS1 / VT1 / VU1 / VV1 / VW1 / VX1 / VY1 / VZ1 / WA1 / WB1 / WC1 / WD1 / WE1 / WF1 / WG1 / WH1 / WI1 / WJ1 / WK1 / WL1 / WM1 / WN1 / WO1 / WP1 / WQ1 / WR1 / WS1 / WT1 / WY1 / WZ1 / XA1 / XB1 / XC1 / XD1 / XE1 / XF1 / XG1 / XH1 / XI1 / XJ1 / XK1 / XL1 / XM1 / XN1 / XO1 / XP1 / XQ1 / XR1 / XS1 / XT1 / XU1 / XV1 / XW1 / XX1 / XY1 / XZ1 / YA1 / YB1 / YC1 / YD1 / YE1 / YF1 / YG1 / YH1 / YI1 / YJ1 / YK1 / YL1 / YM1 / YN1 / YO1 / YP1 / YQ1 / YR1 / YS1 / YT1 / YU1 / YV1 / YW1 / YX1 / YZ1 / ZA1 / ZB1 / ZC1 / ZD1 / ZE1 / ZF1 / ZG1 / ZH1 / ZI1 / ZJ1 / ZK1 / ZL1 / ZM1 / ZN1 / ZO1 / ZP1 / ZQ1 / ZR1 / ZS1 / ZT1 / ZU1 / ZV1 / ZW1 / ZX1 / ZY1 / ZZ1

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Y1 / N1 / M1 / O1 / P1 / R1 / S1 / T1 / U1 / V1 / W1 / X1 / Y1 / Z1 / AA1 / AB1 / AC1 / AD1 / AE1 / AF1 / AG1 / AH1 / AI1 / AJ1 / AK1 / AL1 / AM1 / AN1 / AO1 / AP1 / AQ1 / AR1 / AS1 / AT1 / AU1 / AV1 / AW1 / AX1 / AY1 / AZ1 / BA1 / BB1 / BC1 / BD1 / BE1 / BF1 / BG1 / BH1 / BI1 / BJ1 / BK1 / BL1 / BM1 / BN1 / BO1 / BP1 / BQ1 / BR1 / BS1 / BT1 / BU1 / BV1 / BW1 / BX1 / BY1 / BZ1 / CA1 / CB1 / CC1 / CD1 / CE1 / CF1 / CG1 / CH1 / CI1 / CJ1 / CK1 / CL1 / CM1 / CN1 / CO1 / CP1 / CQ1 / CR1 / CS1 / CT1 / CU1 / CV1 / CW1 / CX1 / CY1 / CZ1 / DA1 / DB1 / DC1 / DD1 / DE1 / DF1 / DG1 / DH1 / DI1 / DJ1 / DK1 / DL1 / DM1 / DN1 / DO1 / DP1 / DQ1 / DR1 / DS1 / DT1 / DU1 / DV1 / DW1 / DX1 / DY1 / DZ1 / EA1 / EB1 / EC1 / ED1 / EE1 / EF1 / EG1 / EH1 / EI1 / EJ1 / EK1 / EL1 / EM1 / EN1 / EO1 / EP1 / EQ1 / ER1 / ES1 / ET1 / EU1 / EV1 / EW1 / EX1 / EY1 / EZ1 / FA1 / FB1 / FC1 / FD1 / FE1 / FF1 / FG1 / FH1 / FI1 / FJ1 / FK1 / FL1 / FM1 / FN1 / FO1 / FP1 / FQ1 / FR1 / FS1 / FT1 / FU1 / FV1 / FW1 / FX1 / FY1 / FZ1 / GA1 / GB1 / GC1 / GD1 / GE1 / GF1 / GG1 / GH1 / GI1 / GJ1 / GK1 / GL1 / GM1 / GN1 / GO1 / GP1 / GQ1 / GR1 / GS1 / GT1 / GU1 / GV1 / GW1 / GX1 / GY1 / GZ1 / HA1 / HB1 / HC1 / HD1 / HE1 / HF1 / HG1 / HH1 / HI1 / HJ1 / HK1 / HL1 / HM1 / HN1 / HO1 / HP1 / HQ1 / HR1 / HS1 / HT1 / HU1 / HV1 / HW1 / HX1 / HY1 / HZ1 / IA1 / IB1 / IC1 / ID1 / IE1 / IF1 / IG1 / IH1 / II1 / IJ1 / IK1 / IL1 / IM1 / IN1 / IO1 / IP1 / IQ1 / IR1 / IS1 / IT1 / IU1 / IV1 / IW1 / IX1 / IY1 / IZ1 / JA1 / JB1 / JC1 / JD1 / JE1 / JF1 / JG1 / JH1 / JI1 / JJ1 / JK1 / JL1 / JM1 / JN1 / JO1 / JP1 / JQ1 / JR1 / JS1 / JT1 / JU1 / JV1 / JW1 / JX1 / JY1 / JZ1 / KA1 / KB1 / KC1 / KD1 / KE1 / KF1 / KG1 / KH1 / KI1 / KJ1 / KL1 / KM1 / KN1 / KO1 / KP1 / KQ1 / KR1 / KS1 / KT1 / KU1 / KV1 / KW1 / KX1 / KY1 / KZ1 / LA1 / LB1 / LC1 / LD1 / LE1 / LF1 / LG1 / LH1 / LI1 / LJ1 / LK1 / LL1 / LM1 / LN1 / LO1 / LP1 / LQ1 / LR1 / LS1 / LT1 / LU1 / LV1 / LW1 / LX1 / LY1 / LZ1 / MA1 / MB1 / MC1 / MD1 / ME1 / MF1 / MG1 / MH1 / MI1 / MJ1 / MK1 / ML1 / MM1 / MN1 / MO1 / MP1 / MQ1 / MR1 / MS1 / MT1 / MU1 / MV1 / MW1 / MX1 / MY1 / MZ1 / NA1 / NB1 / NC1 / ND1 / NE1 / NF1 / NG1 / NH1 / NI1 / NJ1 / NK1 / NL1 / NM1 / NN1 / NO1 / NP1 / NQ1 / NR1 / NS1 / NT1 / NU1 / NV1 / NW1 / NX1 / NY1 / NZ1 / OA1 / OB1 / OC1 / OD1 / OE1 / OF1 / OG1 / OH1 / OI1 / OJ1 / OK1 / OL1 / OM1 / ON1 / OO1 / OP1 / OQ1 / OR1 / OS1 / OT1 / OU1 / OV1 / OW1 / OX1 / OY1 / OZ1 / PA1 / PB1 / PC1 / PD1 / PE1 / PF1 / PG1 / PH1 / PI1 / PJ1 / PK1 / PL1 / PM1 / PN1 / PO1 / PP1 / PQ1 / PR1 / PS1 / PT1 / PU1 / PV1 / PW1 / PX1 / PY1 / PZ1 / QA1 / QB1 / QC1 / QD1 / QE1 / QF1 / QG1 / QH1 / QI1 / QJ1 / QK1 / QL1 / QM1 / QN1 / QO1 / QP1 / QQ1 / QR1 / QS1 / QT1 / QU1 / QV1 / QW1 / QX1 / QY1 / QZ1 / RA1 / RB1 / RC1 / RD1 / RE1 / RF1 / RG1 / RH1 / RI1 / RJ1 / RK1 / RL1 / RM1 / RN1 / RO1 / RP1 / RQ1 / RR1 / RS1 / RT1 / RU1 / RV1 / RW1 / RX1 / RY1 / RZ1 / SA1 / SB1 / SC1 / SD1 / SE1 / SF1 / SG1 / SH1 / SI1 / SJ1 / SK1 / SL1 / SM1 / SN1 / SO1 / SP1 / SQ1 / SR1 / SS1 / ST1 / SU1 / SV1 / SW1 / SX1 / SY1 / SZ1 / TA1 / TB1 / TC1 / TD1 / TE1 / TF1 / TG1 / TH1 / TI1 / TJ1 / TK1 / TL1 / TM1 / TN1 / TO1 / TP1 / TQ1 / TR1 / TS1 / TT1 / TU1 / TV1 / TW1 / TX1 / TY1 / TZ1 / UA1 / UB1 / UC1 / UD1 / UE1 / UF1 / UG1 / UH1 / UI1 / UJ1 / UK1 / UL1 / UM1 / UN1 / UO1 / UP1 / UQ1 / UR1 / US1 / UT1 / UY1 / UZ1 / VA1 / VB1 / VC1 / VD1 / VE1 / VF1 / VG1 / VH1 / VI1 / VJ1 / VK1 / VL1 / VM1 / VN1 / VO1 / VP1 / VQ1 / VR1 / VS1 / VT1 / VU1 / VV1 / VW1 / VX1 / VY1 / VZ1 / WA1 / WB1 / WC1 / WD1 / WE1 / WF1 / WG1 / WH1 / WI1 / WJ1 / WK1 / WL1 / WM1 / WN1 / WO1 / WP1 / WQ1 / WR1 / WS1 / WT1 / WY1 / WZ1 / XA1 / XB1 / XC1 / XD1 / XE1 / XF1 / XG1 / XH1 / XI1 / XJ1 / XK1 / XL1 / XM1 / XN1 / XO1 / XP1 / XQ1 / XR1 / XS1 / XT1 / XU1 / XV1 / XW1 / XX1 / XY1 / XZ1 / YA1 / YB1 / YC1 / YD1 / YE1 / YF1 / YG1 / YH1 / YI1 / YJ1 / YK1 / YL1 / YM1 / YN1 / YO1 / YP1 / YQ1 / YR1 / YS1 / YT1 / YU1 / YV1 / YW1 / YX1 / YZ1 / ZA1 / ZB1 / ZC1 / ZD1 / ZE1 / ZF1 / ZG1 / ZH1 / ZI1 / ZJ1 / ZK1 / ZL1 / ZM1 / ZN1 / ZO1 / ZP1 / ZQ1 / ZR1 / ZS1 / ZT1 / ZU1 / ZV1 / ZW1 / ZX1 / ZY1 / ZZ1

Monsieur le maire a une pensée pour la famille de Monsieur Antoine André SOULIER, décédé le 12 juin 2024 à l'aube de ses 102 ans. Il a été Conseiller municipal de la première heure du mandat de Monsieur André CHAZALON en 1953, puis Adjoint de 1965 à 1983. Il a une pensée pour sa famille et surtout ses filles qui ont exercé des responsabilités de direction d'établissement scolaire privé au sein de la commune.

Il a également une pensée pour la famille de Madame Marie Louise CHAZALON, décédée le 1<sup>er</sup> mai 2024, à l'âge de 101 ans. Elle était l'épouse d'André CHAZALON, fidèle épouse qui a partagé sa passion politique et la gestion de la commune pendant toutes ces années.

Une minute de silence est observée.

Y1 / N1 / M1 / O1 / P1 / R1 / S1 / T1 / U1 / V1 / W1 / X1 / Y1 / Z1 / AA1 / AB1 / AC1 / AD1 / AE1 / AF1 / AG1 / AH1 / AI1 / AJ1 / AK1 / AL1 / AM1 / AN1 / AO1 / AP1 / AQ1 / AR1 / AS1 / AT1 / AU1 / AV1 / AW1 / AX1 / AY1 / AZ1 / BA1 / BB1 / BC1 / BD1 / BE1 / BF1 / BG1 / BH1 / BI1 / BJ1 / BK1 / BL1 / BM1 / BN1 / BO1 / BP1 / BQ1 / BR1 / BS1 / BT1 / BU1 / BV1 / BW1 / BX1 / BY1 / BZ1 / CA1 / CB1 / CC1 / CD1 / CE1 / CF1 / CG1 / CH1 / CI1 / CJ1 / CK1 / CL1 / CM1 / CN1 / CO1 / CP1 / CQ1 / CR1 / CS1 / CT1 / CU1 / CV1 / CW1 / CX1 / CY1 / CZ1 / DA1 / DB1 / DC1 / DD1 / DE1 / DF1 / DG1 / DH1 / DI1 / DJ1 / DK1 / DL1 / DM1 / DN1 / DO1 / DP1 / DQ1 / DR1 / DS1 / DT1 / DU1 / DV1 / DW1 / DX1 / DY1 / DZ1 / EA1 / EB1 / EC1 / ED1 / EE1 / EF1 / EG1 / EH1 / EI1 / EJ1 / EK1 / EL1 / EM1 / EN1 / EO1 / EP1 / EQ1 / ER1 / ES1 / ET1 / EU1 / EV1 / EW1 / EX1 / EY1 / EZ1 / FA1 / FB1 / FC1 / FD1 / FE1 / FF1 / FG1 / FH1 / FI1 / FJ1 / FK1 / FL1 / FM1 / FN1 / FO1 / FP1 / FQ1 / FR1 / FS1 / FT1 / FU1 / FV1 / FW1 / FX1 / FY1 / FZ1 / GA1 / GB1 / GC1 / GD1 / GE1 / GF1 / GG1 / GH1 / GI1 / GJ1 / GK1 / GL1 / GM1 / GN1 / GO1 / GP1 / GQ1 / GR1 / GS1 / GT1 / GU1 / GV1 / GW1 / GX1 / GY1 / GZ1 / HA1 / HB1 / HC1 / HD1 / HE1 / HF1 / HG1 / HH1 / HI1 / HJ1 / HK1 / HL1 / HM1 / HN1 / HO1 / HP1 / HQ1 / HR1 / HS1 / HT1 / HU1 / HV1 / HW1 / HX1 / HY1 / HZ1 / IA1 / IB1 / IC1 / ID1 / IE1 / IF1 / IG1 / IH1 / II1 / IJ1 / IK1 / IL1 / IM1 / IN1 / IO1 / IP1 / IQ1 / IR1 / IS1 / IT1 / IU1 / IV1 / IW1 / IX1 / IY1 / IZ1 / JA1 / JB1 / JC1 / JD1 / JE1 / JF1 / JG1 / JH1 / JI1 / JJ1 / JK1 / JL1 / JM1 / JN1 / JO1 / JP1 / JQ1 / JR1 / JS1 / JT1 / JU1 / JV1 / JW1 / JX1 / JY1 / JZ1 / KA1 / KB1 / KC1 / KD1 / KE1 / KF1 / KG1 / KH1 / KI1 / KJ1 / KL1 / KM1 / KN1 / KO1 / KP1 / KQ1 / KR1 / KS1 / KT1 / KU1 / KV1 / KW1 / KX1 / KY1 / KZ1 / LA1 / LB1 / LC1 / LD1 / LE1 / LF1 / LG1 / LH1 / LI1 / LJ1 / LK1 / LL1 / LM1 / LN1 / LO1 / LP1 / LQ1 / LR1 / LS1 / LT1 / LU1 / LV1 / LW1 / LX1 / LY1 / LZ1 / MA1 / MB1 / MC1 / MD1 / ME1 / MF1 / MG1 / MH1 / MI1 / MJ1 / MK1 / ML1 / MM1 / MN1 / MO1 / MP1 / MQ1 / MR1 / MS1 / MT1 / MU1 / MV1 / MW1 / MX1 / MY1 / MZ1 / NA1 / NB1 / NC1 / ND1 / NE1 / NF1 / NG1 / NH1 / NI1 / NJ1 / NK1 / NL1 / NM1 / NN1 / NO1 / NP1 / NQ1 / NR1 / NS1 / NT1 / NU1 / NV1 / NW1 / NX1 / NY1 / NZ1 / OA1 / OB1 / OC1 / OD1 / OE1 / OF1 / OG1 / OH1 / OI1 / OJ1 / OK1 / OL1 / OM1 / ON1 / OO1 / OP1 / OQ1 / OR1 / OS1 / OT1 / OU1 / OV1 / OW1 / OX1 / OY1 / OZ1 / PA1 / PB1 / PC1 / PD1 / PE1 / PF1 / PG1 / PH1 / PI1 / PJ1 / PK1 / PL1 / PM1 / PN1 / PO1 / PP1 / PQ1 / PR1 / PS1 / PT1 / PU1 / PV1 / PW1 / PX1 / PY1 / PZ1 / QA1 / QB1 / QC1 / QD1 / QE1 / QF1 / QG1 / QH1 / QI1 / QJ1 / QK1 / QL1 / QM1 / QN1 / QO1 / QP1 / QQ1 / QR1 / QS1 / QT1 / QU1 / QV1 / QW1 / QX1 / QY1 / QZ1 / RA1 / RB1 / RC1 / RD1 / RE1 / RF1 / RG1 / RH1 / RI1 / RJ1 / RK1 / RL1 / RM1 / RN1 / RO1 / RP1 / RQ1 / RR1 / RS1 / RT1 / RU1 / RV1 / RW1 / RX1 / RY1 / RZ1 / SA1 / SB1 / SC1 / SD1 / SE1 / SF1 / SG1 / SH1 / SI1 / SJ1 / SK1 / SL1 / SM1 / SN1 / SO1 / SP1 / SQ1 / SR1 / SS1 / ST1 / SU1 / SV1 / SW1 / SX1 / SY1 / SZ1 / TA1 / TB1 / TC1 / TD1 / TE1 / TF1 / TG1 / TH1 / TI1 / TJ1 / TK1 / TL1 / TM1 / TN1 / TO1 / TP1 / TQ1 / TR1 / TS1 / TT1 / TU1 / TV1 / TW1 / TX1 / TY1 / TZ1 / UA1 / UB1 / UC1 / UD1 / UE1 / UF1 / UG1 / UH1 / UI1 / UJ1 / UK1 / UL1 / UM1 / UN1 / UO1 / UP1 / UQ1 / UR1 / US1 / UT1 / UY1 / UZ1 / VA1 / VB1 / VC1 / VD1 / VE1 / VF1 / VG1 / VH1 / VI1 / VJ1 / VK1 / VL1 / VM1 / VN1 / VO1 / VP1 / VQ1 / VR1 / VS1 / VT1 / VU1 / VV1 / VW1 / VX1 / VY1 / VZ1 / WA1 / WB1 / WC1 / WD1 / WE1 / WF1 / WG1 / WH1 / WI1 / WJ1 / WK1 / WL1 / WM1 / WN1 / WO1 / WP1 / WQ1 / WR1 / WS1 / WT1 / WY1 / WZ1 / XA1 / XB1 / XC1 / XD1 / XE1 / XF1 / XG1 / XH1 / XI1 / XJ1 / XK1 / XL1 / XM1 / XN1 / XO1 / XP1 / XQ1 / XR1 / XS1 / XT1 / XU1 / XV1 / XW1 / XX1 / XY1 / XZ1 / YA1 / YB1 / YC1 / YD1 / YE1 / YF1 / YG1 / YH1 / YI1 / YJ1 / YK1 / YL1 / YM1 / YN1 / YO1 / YP1 / YQ1 / YR1 / YS1 / YT1 / YU1 / YV1 / YW1 / YX1 / YZ1 / ZA1 / ZB1 / ZC1 / ZD1 / ZE1 / ZF1 / ZG1 / ZH1 / ZI1 / ZJ1 / ZK1 / ZL1 / ZM1 / ZN1 / ZO1 / ZP1 / ZQ1 / ZR1 / ZS1 / ZT1 / ZU1 / ZV1 / ZW1 / ZX1 / ZY1 / ZZ1

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2024
3. Ressources humaines
  - 3a. Modification du tableau des effectifs (création ou modification d'emplois permanents)
  - 3b. Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents
  - 3c. Création d'un poste d'apprenti
  - 3d. Aménagement du temps de travail des agents des services de police municipale
  - 3e. Protection sociale complémentaire des agents - risques prévoyance et santé
4. Budget communal
  - 4a. Approbation du compte financier unique 2023
  - 4b. Affectation des résultats 2023
  - 4c. Budget primitif 2024 : décision modificative n° 1
5. Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2025
6. Cartes activ'jeunes : montant de la participation communale pour l'adhésion à l'association sport et culture à l'école
7. Subventions
  - 7a. Approbation d'une convention avec l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €
  - 7b. Attribution de subventions et remboursement des cartes activ'jeunes
8. Révision de différents tarifs (cimetièrre, redevance occupation du domaine public, jardins communaux, salles communales, publicité dans le bulletin municipal, baby gym et multisports, médiathèque remboursement ouvrages perdus ou détériorés)
9. Ecole municipale de musique
  - 9a. Grille tarifaire pour la saison 2024/2025
  - 9b. Approbation du règlement intérieur
  - 9c. Recouvrement des participations des communes extérieures
10. Service vie scolaire
  - 10a. Renouvellement de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires et signature d'un avenant EGAlim
  - 10b. Approbation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024
  - 10c. Modification du règlement intérieur
11. Centre de loisirs - accueil collectifs de mineurs à dominante sportive « Activ'sports 2024 » : approbation des tarifs 2024, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur
12. Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Emile SOULIER : année scolaire 2023/2024
13. Travaux de rénovation de l'école Pierre Teyssonneyre à La Grand'Croix. Adoption de principe du plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds Vert « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
14. Appel à projets dans le cadre de la cession d'un terrain communal en vue de la réalisation d'un écoquartier - site Combérigol à La Grand'Croix. Autorisation de signature d'une promesse de vente du terrain communal à AX'HOME PROMOTION, lauréat de l'appel à projets
15. Secteur rue Jean Jaurès/rue Sauzúa : échange de parcelles entre la commune de La Grand'Croix et l'office public de l'habitat « Deux Fleuves Loire Habitat »
16. Contrat de ville 2024-2030 « engagement quartiers 2030 », signature de la convention d'application territoriale des communes de La Grand'Croix et Saint-Paul-en-Jarez
17. Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État
18. Département de la Loire : renouvellement de la convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire
19. Approbation d'une convention pour la mise à disposition de locaux communaux

- 20. Lutte contre les déchets abandonnés diffus - convention de groupement avec Saint-Etienne Métropole
- 21. Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2023
- 22. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 23. Questions diverses

Questions complémentaires transmises par mail

DIA ZI la Péronnière - 389 rue de la Rive. Vente OGER Constructions. Délégation du droit de préemption urbain à l'Epora

DIA ZI la Péronnière - 389 rue de la Rive. Vente AGY Immo. Délégation du droit de préemption urbain à l'Epora

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

## **1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Nathalie MATRICON, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Résultats du vote : pour (25) - contre (0) - abstention (0)**

## **2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2024**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2024 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

**Résultats du vote : pour (25) - contre (0) - abstention (0)**

## **3 - Ressources humaines**

**Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint**

### **3a. Modification du tableau des effectifs (création et modification d'emplois permanents)**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le budget de la commune,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** la réunion du Comité social territorial (CST) du 10 juin 2024,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'intervention en milieu scolaire dans les écoles de la commune et les besoins au sein de l'école municipale de musique,

Considérant la réussite au concours de Professeur d'enseignement artistique d'un agent, actuellement enseignant à l'école de musique,

Considérant la volonté de promouvoir le développement des carrières,

Considérant les besoins avérés sur ce grade afin d'assurer la direction de l'école de musique,

Considérant ces besoins au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant les besoins au sein du service enfance-jeunesse pour assurer les différents services de restauration scolaire, de périscolaire et d'entretien, pour l'année scolaire 2024/2025, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025,

Considérant la nécessité de supprimer certains postes vacants, dont les besoins n'existent plus, et qui ont fait l'objet d'un avis du CST,

Il est proposé à l'Assemblée, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

## **ECOLE DE MUSIQUE**

### **- la création d' :**

- un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet (16h00 hebdomadaires) pour l'enseignement du piano et la direction de l'école de musique,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique multigrade à temps non complet (8h00 hebdomadaires) pour l'enseignement du piano,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique multigrade à temps non complet (6h00 hebdomadaires) pour intervention en milieu scolaire,

### **- la modification de :**

- l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe pour l'enseignement de la flûte à temps non complet de 6h30 hebdomadaires qui passerait à 12h30 hebdomadaires pour assurer également la mission d'intervention en milieu scolaire,
- l'emploi d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement de la formation musicale à temps non complet de 10h45 hebdomadaires qui passerait à 13h45 hebdomadaires pour assurer également la mission d'intervention en milieu scolaire.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10%, il convient de créer des nouveaux emplois et supprimer les anciens.

Par dérogation, il sera possible de pourvoir ces emplois par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le 2<sup>e</sup> de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique si aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions statutaires.

Le niveau de recrutement est fixé comme suit : être titulaire du Diplôme d'État et/ou du concours, ou avoir une expérience équivalente, et le niveau de rémunération est basé sur un emploi de catégorie B, en tant qu'enseignant de musique.

## **SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

### **- la création d' :**

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14h00 hebdomadaires),
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14h30 hebdomadaires),
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17h00 hebdomadaires),

Concernant les créations au sein du service enfance, et par dérogation, concernant les emplois à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17h30 hebdomadaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ces créations et modifications ont fait l'objet d'une information auprès du CST. Les suppressions ayant quant à elles été validées.

▲ ▲ ▲

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

### **↳ de créer,**

- Dans la filière culturelle, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :
  - un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet (16h00 hebdomadaires) pour l'enseignement du piano et la direction de l'école de musique,
  - un emploi d'assistant d'enseignement artistique multigrade à temps non complet (8h00 hebdomadaires) pour l'enseignement du piano,
  - un emploi d'assistant d'enseignement artistique multigrade à temps non complet (6h00 hebdomadaires) pour intervention en milieu scolaire,
  - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (12h30 hebdomadaires) pour l'enseignement de la flûte et intervention en milieu scolaire,
  - un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13h45 hebdomadaires) pour l'enseignement de la formation musicale et intervention en milieu scolaire,
- Dans la filière technique, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :
  - un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14h00 hebdomadaires),
  - un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14h30 hebdomadaires),
  - un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17h00 hebdomadaires),

↪ **de supprimer,**

- Dans la filière culturelle, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :
  - l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour enseigner la flûte (6h30 hebdomadaires),
  - l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour enseigner la formation musicale (10h45 hebdomadaires),
- Dans la filière administrative, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :
  - l'emploi d'adjoint administratif à temps complet vacant,
- Dans la filière technique, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :
  - l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (8h45 hebdomadaires) vacant,

↪ **de préciser,**

- Que par dérogation, la collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ces emplois par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le 2<sup>e</sup> de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique si aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions statutaires.
- Concernant les emplois à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17h30 hebdomadaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.
- Les conditions de recrutement et de rémunération pour les emplois d'enseignants musique telles que susvisées.

**Monsieur Samuel MERLE précise** que, pour la petite enfance, la création des trois postes à temps non complet permet surtout de pouvoir garder les agents qui sont arrivés sur des postes non permanents en renfort, ce qu'on appelle des ATA (accroissement temporaire d'activité). Il n'est pas possible de renouveler leur contrat.

En les positionnant sur ces postes permanents à temps non complet, ils seront toujours contractuels mais leur contrat pourra être renouvelé une année sur l'autre.

Cela limitera la précarisation des contrats et permettra de garder les bons éléments.

**Monsieur le maire :** *merci Sam.*

*Pour la musique, concernant l'intervention en milieu scolaire, en résumé, c'est une internalisation après une externalisation vers les centres musicaux ruraux. Une grande période d'externalisation qui a été portée par les CMR. Ces CMR ont fonctionné pendant des années de façon locale et associative. Ils se sont professionnalisés, délocalisés à Paris et on payait des frais de siège parisien. Cela n'avait plus rien de la gestion locale de proximité qui a été faite pendant des années. La situation s'est un peu tendue et nous avons décidé l'an dernier, souvenez-vous, de dénoncer la convention qui nous liait et d'internaliser, c'est-à-dire de reprendre en charge, en régie, cette prestation de 18 heures (6x3). 6 heures de cours de musique pendant le temps scolaire qui viennent se rajouter à ce que fait déjà l'association sport et culture à l'école.*

*Nous n'avons pas à rougir là-dessus car les prestations en temps et hors temps scolaires dans nos écoles publiques et privée sont vraiment très importantes et viennent en complément de la prestation de l'Éducation Nationale sur l'éducation traditionnelle des enfants. Là, on va dire que c'est de l'initiation à la culture, au sport et à la musique qui est faite par l'intermédiaire de cette prestation. On n'a pas à en rougir, on est vraiment exemplaire à ce niveau-là, même si on l'internalise, on maintient le niveau de prestation à 6 heures par école.*

*Voilà, c'est une décision que nous avons pris l'an dernier qui sera assurée en interne par des recrutements directs. Nous espérons que nous allons pouvoir recruter, car c'est toujours difficile, l'essentiel étant de pouvoir commencer la prestation la semaine après la rentrée scolaire, en septembre.*

*Est-ce qu'il y a des remarques ? Il y a 5 votes différents et celui-ci concerne uniquement la modification du tableau des effectifs des emplois permanents.*

**Monsieur Samuel MERLE, adjoint :** *je vais intervenir, Luc, car je suis un petit peu embêté sur cette question car il y a quand même deux parties bien distinctes. D'un côté l'école de musique, effectivement, et l'enfance jeunesse.*

*Autant l'enfance jeunesse me pose aucun souci en tant qu'adjoint aux RH, autant l'école de musique me pose un peu plus question, notamment sur la nomination de notre responsable. Là nous vous proposons une nomination en tant que catégorie A, puisqu'il est aujourd'hui catégorie B.*

*Pour moi, il est prématuré de passer sur cette nomination tout simplement. Je l'ai déjà dit par ailleurs mais je le redis quand même, d'un point de vue équité, pour moi il est prématuré de faire ça, tout simplement parce que nous n'avons pas travaillé sa fiche de poste et que lorsqu'on est dans la fonction publique, qu'on passe d'une catégorie à une autre, on doit faire bouger la fiche de poste. Je n'ai pas encore vu la fiche de poste modifiée. Cela aurait été plutôt dans l'autre sens qu'il aurait fallu procéder.*

*Et enfin, je fais très court ce soir, en tant qu'adjoint aux finances, on a raconté quand même il y a trois mois que les finances étaient quand même tendues à la collectivité, et là, nous sommes obligés de créer, par*

cette nomination, un poste pour compléter ce temps de travail qui diminue en passant de catégorie B à catégorie A. On passe de 20 heures hebdo à 16 heures et donc, nous sommes obligés de créer un poste de professeur de piano de 8 heures, puisque notre professeur faisait aussi des heures supplémentaires sur la saison précédente.

Voilà, donc, pour être cohérent aussi avec mon vote d'il y a trois mois, il y aurait une surcharge liée à cette nomination d'un point de vue comptable, j'ai donc une double raison de voter contre cette proposition. Cela aurait pu être fait peut-être plus tard, lorsque l'on m'aura expliqué la fiche de poste et que l'on m'aura complètement expliqué et motivé là où on va avec notre école de musique. Je ne sais toujours pas où l'on va. On doit la développer, ça j'ai bien compris, mais jusqu'où ? Ça personne ne me l'a encore expliqué. Donc, ne sachant pas, je préfère voter contre, ce soir.

**Monsieur le maire :** merci. D'autres demandes d'intervention ? Non. Simplement, c'est un désaccord dont on avait connaissance avant le Conseil municipal. Ce n'est pas une surprise.

Je respecte le choix de Sam sur son vote. J'explique simplement que cela fait un an que cet agent a obtenu, par concours, cette nomination possible. On ne peut pas attendre non plus la « saint glinglin » pour le nommer, cela fait un an qu'il patiente. En attendant, son travail est assez remarquable puisque la commande politique qui était de développer l'école de musique fonctionne puisque je vous rappelle, pour ceux qui siègent au Conseil d'établissement, que nous sommes passés de 140 élèves à 250 élèves. Nous avons une belle progression. Nous avons des élèves qui réussissent le niveau 2 de solfège et de musique. Nous avons des concerts, je vous invite à venir au concert justement le 28 juin à l'Etoile, où on fait salle comble, c'est-à-dire que l'on a 450 spectateurs et tout le monde repart très content.

Je dirai que par rapport à notre demande de développer l'école de musique, les voyants sont au vert. Cela fait un an qu'il patiente. Je pense que s'il y avait un point négatif à mettre en avant effectivement moi, pour l'instant, politiquement, je n'en connais pas et je ne vois pas de quel argument j'utiliserai si ce n'est la fiche de poste mais je rappelle que la nomination intervient en septembre et, d'ici septembre, on pourra effectivement rédiger cette fiche de poste, la rédiger ensemble, la valider en lui conférant les responsabilités de son nouveau grade.

D'autres interventions ? Non, alors nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **par 23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

↳ adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **3b. Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**Vu** l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant le surplus d'activité actuel au sein du service enfance (périscolaire, restaurant scolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'animateur, d'agent de restauration et d'agent d'entretien, pour l'année scolaire 2024/2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création de dix emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, ouverts à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques. Ces dix emplois à temps non complet seront créés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2025, sur des grades d'adjoint technique ou adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent de restauration ou d'agent d'entretien, pour un volume d'heures total maximum de 67h15 hebdomadaires.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

**Monsieur le maire :** merci Sam.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de remarques ? Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour),**

- ↳ décide de la création de dix emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées,
- ↳ autorise Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- ↳ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

### **3c. Création d'un poste d'apprenti**

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la commune de La Grand-Croix, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que le secrétariat des assemblées et la veille juridique pour la préparation de diplômes divers.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est donc proposé audit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti en vue de la préparation aux missions des « secrétaires de mairie », métier en tension.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 ;

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L 6227-1 à L 6227-12 et D 6271-1 à D 6275-5 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

**Considérant** le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour),**

#### **DECIDE :**

##### **Article 1**

de recourir au contrat d'apprentissage.

##### **Article 2**

de créer au 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

| Service                                        | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Secrétariat des assemblées et veille juridique | 1                | Licence MACT    | 1 an                  |

##### **Article 3**

de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

##### **Article 4**

d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

##### **Article 5**

de charger Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3d. Aménagement du temps de travail des agents des services de police municipale**

La délibération n° 2021.03-14 du 31 mars 2021 a fixé l'organisation du temps de travail des agents communaux.

En ce qui concerne les services de police municipale, il avait été retenu deux cycles de travail : une semaine de 32 heures et une semaine de 40 heures, soit une moyenne de 36 heures.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de sécurité publique, les services de police municipale ont été réorganisés.

Il convient donc d'adapter l'aménagement du temps de travail qui serait modifié comme suit :

▪ Temps de travail réparti sur des semaines de 36 heures hebdomadaires et organisé en fonction des nécessités de service.

Ces aménagements ouvrent droit à 49 heures de récupération.

Il est proposé à l'Assemblée :

↳ d'adopter la modification de l'organisation du temps de travail des agents de police municipale, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du CST lors de sa réunion du 10 juin 2024.

**Monsieur le maire :** *il est vrai que lorsque la police municipale a été créée, notre policier a créé ses heures qu'il pensait adaptées à son besoin, ses exigences, et à ce qu'il pensait être bien de la sécurité.*

*A l'arrivée des nouveaux policiers, nous avons décidé de fixer des objectifs, avec Gérard, sur la façon dont ils organisent leur temps de travail et, ce que nous avons voulu, c'est surtout de la souplesse mais, en même temps, une certaine exigence au niveau des temps de présence. L'objectif étant d'avoir un policier au minimum disponible du lundi matin au vendredi soir, et ça, c'était important parce que, y compris pendant le temps de midi, pour qu'ils soient mobilisables tout le temps.*

*Donc, nous avons demandé aux policiers de travailler sur un planning. Ce planning a été proposé à l'exécutif, à Gérard et à moi. Celui-ci répond aux objectifs qui ont été fixés par l'exécutif.*

*Vous ne trouvez pas grand-chose dans cette délibération, l'objectif étant 36 heures hebdomadaires, mais c'est volontaire, afin de ne pas rendre publics les horaires de présence des agents.*

*Dans ce cadre-là, alors bien sûr cela s'organise, c'est-à-dire que nous aurons des plannings tous les deux mois, et un rendu de leurs horaires faits, mais ça leur laisse la possibilité de s'adapter d'abord aux contraintes et à la vie quotidienne, on a une période de travaux qui va débiter sur la commune qui va complexifier un peu la circulation, même si c'est pendant l'été, à la rentrée cela ne sera pas tout à fait terminé puisque cela va continuer jusqu'aux vacances de la Toussaint, donc, forcément, la demande de police ne sera pas la même pendant cette période de travaux ou pendant les périodes de l'année et donc, libre à eux d'organiser leur semaine comme ils le souhaitent avec un objectif, c'est qu'il faut toujours un policier qui soit disponible du lundi matin au vendredi soir.*

*Donc, ils peuvent commencer tôt le matin, finir un peu plus tôt l'après-midi. Ils peuvent commencer un peu plus tard pour finir plus tard l'après-midi mais il n'y a pas d'horaires spécifiés et c'est volontaire, pour ne pas indiquer les horaires de la police municipale à la population, pour éviter d'avoir des excès en dehors de ces temps.*

*Voilà ce qui est proposé avec, bien entendu, des semaines de 4 jours, des semaines de 5 jours. Enfin, on leur laisse la plus grande liberté d'organisation en fonction des stages, des formations, des vacances, mais l'essentiel étant qu'il y ait au moins un policier qui soit présent du lundi matin au vendredi soir, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.*

*Voilà l'explication. Gérard, est-ce que j'ai oublié des choses ? Non, j'ai tout dit. Voilà l'explication.*

**Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint :** *ils n'ont pas de pause à midi, ils n'ont pas de pause méridienne ?*

**Monsieur le maire :** *ils font journée continue.*

**Monsieur BONNEVAL :** *donc ils ne mangent pas ?*

**Monsieur le maire :** *ils ont 20 mn de pause comptée sur leur temps de travail mais mobilisables tout le temps.*

**Monsieur BONNEVAL :** *d'accord. C'est-à-dire que si on a besoin d'eux du temps de midi...*

**Monsieur le maire :** *on les appelle, ils viennent. Ils sont mobilisables toute la journée.*

**Monsieur BONNEVAL :** *et ça, on le saura nous ?*

**Monsieur le maire :** *ce qu'il faut savoir, c'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet, la police est disponible du lundi matin jusqu'au vendredi soir. Il n'y a même pas à se poser de question, il y aura toujours quelqu'un qui répondra, même pendant le temps de midi, pour répondre à ta question.*

**Monsieur Gérard VOINOT, adjoint :** *si tu appelles sur le portable, puisqu'ils ont un portable et un fixe, tu auras toujours un agent qui te répondra.*

**Monsieur le maire :** *le plus simple, c'est d'appeler sur le fixe, comme ça vous êtes sûrs de tomber sur le policier qui est d'astreinte.*

*En d'autres termes d'exigence, ça je pense que vous l'avez vu, on leur a demandé aussi, ce qui ne concerne pas le temps de travail mais un autre objectif, c'est de faire de la présence terrain. On a besoin de la police sur le terrain et non pas dans un bureau. J'espère que vous avez vu la différence, ils tournent beaucoup plus sur les quartiers, sur les collines, ils font beaucoup plus de temps de présence sur les sorties des écoles, au parc de la Platière et au collège.*

*C'est important, cette présence. C'est important pour nous. Certains en ont subi les conséquences parce qu'on remet un peu les choses dans l'ordre. Alors, c'est un peu compliqué, il y a quelques verbalisations, quelques primes à 35 € qui sont mises mais, d'un autre côté, si elles sont mises c'est parce qu'il y a eu une période de prévention au départ qui était là pour prévenir que ça allait verbaliser. Visiblement, certains parents ont besoin de cette période de verbalisation pour comprendre qu'il ne faut pas se garer à des endroits où cela gêne le car notamment, où ça gêne la circulation, où cela peut créer des dangers parce que les enfants peuvent apparaître sur la chaussée entre deux voitures et, quand on est garé en double file, cela peut être dangereux.*

*Nous avons déjà eu des gens mécontents qui ont pris des PV, des amendes de police. La réponse est claire, c'est que la police fait son travail et que le politique n'intervient pas puisque vous savez que maintenant, avec les procès-verbaux électroniques, les PVE, à partir du moment où vous êtes verbalisés, cela monte directement à Nantes, au centre de traitement, et que l'intervention politique ne peut plus prévenir. Une fois que vous êtes verbalisés, la seule solution est de contester le procès-verbal et d'écrire à l'Officier ministériel qui lui se charge de traiter la réclamation.*

*A partir de là, l'Officier ministériel se tourne vers la police en demandant de justifier, c'est pour cela que les policiers municipaux prennent des photos, de manière à ce qu'ils aient aussi la preuve en cas de contestation et, à partir de là, soit l'Officier ministériel dit qu'il y a un peu d'abus, mais ce n'est pas le maire qui prend la décision d'alléger les PV ou pas. Je le dis au cas où vous soyez sollicités, on a aucun pouvoir là-dessus, et heureusement. C'était le cas à une époque.*

**Monsieur VOINOT :** *lorsque c'était les PV papier, c'était plus simple alors que maintenant comme ce sont des PV électroniques...*

*Aussi, une chose qu'il ne faut pas oublier. C'est que les policiers sont arrivés après une période quand même de déficience du service police, ce qui fait que « le chat n'est pas là, les souris dansent ». Donc, effectivement, il y avait un certain nombre de mauvaises habitudes, aussi bien en stationnement qu'en circulation, qui avaient été prises.*

*Les deux policiers nous ont bien dit, d'ailleurs c'est ce que nous avons eu à l'entretien avant embauche, qu'ils étaient plutôt dans la prévention, plutôt que dans la répression mais, à un moment, il faut passer à la répression quand il n'y a plus d'autres moyens.*

**Monsieur le maire :** *merci. D'autres remarques ?*

**Monsieur Samuel MERLE, adjoint :** *oui, je vais intervenir puisque, encore une fois, je vais être obligé de voter contre en tant qu'adjoint aux RH.*

*Je t'ai réécouté Luc, pour la énième fois, sur cette question-là, tu n'as toujours pas parlé de la semaine en 4 jours, malheureusement mais...*

**Monsieur le maire :** *si, je l'ai citée.*

**Monsieur MERLE :** *oui, mais tu as enchaîné avec 5 jours derrière.*

**Monsieur le maire :** *4 ou 5.*

**Monsieur MERLE :** *mais ça, ce n'est pas possible en termes de gestion RH. Il faut que l'on sache à un moment donné si l'agent travaille en 4 ou 5 jours par semaine.*

*Je prends un exemple tout bête. Lorsqu'un agent va poser un jour de congé, comme à La Grand-Croix on gère les congés à l'heure, je lui pose combien d'heures ? Est-ce que je lui pose 7h15 ou est-ce que je lui pose 9 h. Il va falloir que l'on sache à un moment donné.*

*Question toute bête. C'est du pratico-pratique.*

*C'est très bien de donner open-bar à la police municipale mais quid alors des autres. On pourrait se retourner vers les autres agents en disant ben vous aussi faites comme vous voulez, on vous fait confiance, tant que le boulot est fait.*

*Je trouve cela difficile quand même, et là je me mets en tant que manager dans la fonction publique, lorsqu'il n'y a pas de règles, cela revient au même sens que quand il n'y a pas de chef les souris dansent. Il faut quand même quelques règles pour pouvoir piloter quelque chose. Là, j'ai l'impression qu'on laisse carte blanche, ils l'ont bien compris d'ailleurs, j'ai vu le planning, je peux vous assurer qu'ils nous proposent la semaine en 4 jours.*

Alors c'est vrai qu'on en parle beaucoup dans les médias, le premier ministre en parle, c'est très bien. Si on veut l'appliquer à La Grand-Croix, c'est très bien aussi, pourquoi pas, mais on doit commencer quand même à en parler à l'ensemble des agents. Voir si c'est applicable pour l'ensemble des agents, oui/non. Comment on fait ? Si je travaille en 4 jours et que je dois venir travailler en 5 jours, que devient cette journée que je fais en plus. Est-ce que c'est du plus ou est-ce que j'étaie ma semaine de travail, c'est pour cela que je parle de 7h15, puis, 36 heures sur 5 jours cela fait 7h15, à peu près. Voilà, tout ça, cela se prépare, ça ne se fait pas comme ça sur le coin d'un bureau. 1<sup>er</sup> juillet, je ne vois pas l'intérêt d'appliquer ça au 1<sup>er</sup> juillet, donc là encore, pour moi, c'est prématuré. Cela peut s'appliquer à une police municipale, il n'y a pas de soucis, sauf que les conditions ne sont pas encore réunies, les règles ne sont pas définies et là, on va donner carte blanche à deux agents, alors certes, ils vont nous donner leur planning tous les deux mois, je l'apprends ce soir, mais comment on va gérer derrière, quoi.

Quand est-ce qu'ils vont être là, pas là ? Comment on va faire pour suivre tout ça ? Moi, je n'en sais rien. Faire confiance c'est bien beau mais il faut que l'on puisse attester, en tant qu'employeur, le temps de travail de nos agents.

Voilà, je suis obligé de voter contre parce que, pour moi, c'est un truc qui a été mal fagoté et il est nécessaire d'y retravailler. C'est bien prématuré, je ne pense pas qu'il y ait d'urgence en plus là-dessus. Ils sont aujourd'hui sur 4j½, il y a toujours un policier, ça cela reste vrai.

La journée continue, on pourrait épiloguer je pense pendant des heures, je ne suis pas tout à fait d'accord sur l'intérêt de la journée continue. C'est simplement un tour de passe-passe pour ne pas faire trop d'heures finalement, faire que 9h par jour, se faire payer sa pause de midi, et ne faire que 4 jours par semaine. Ça, je n'en démordrai pas, ils ont réussi à nous vendre cette histoire-là. Moi, quand mon chef m'appelle, même si je suis en train de manger mon sandwich, je laisse mon sandwich et je vais voir ce qui se passe en cas d'urgence, voilà. Je pense que l'on pouvait faire autrement, une organisation autre.

Juste pour information pour nos collègues, ce qui est proposé c'est la semaine en 4 jours. Un policier ne travaille pas le lundi, l'autre le vendredi, ils ont rallongé tous les deux leur week-end tranquille. Donc, deux jours par semaine, nous n'aurons qu'un seul policier, alors qu'aujourd'hui ce n'était qu'un seul jour.

Donc, pour moi, en tout cas, tel que je le vois, on a dégradé la situation en termes de police municipale, voilà. Et je n'arrive pas à changer d'avis malgré tes maintes explications, Luc, je suis désolé mais pour moi, cela ne tient toujours pas la route cette histoire-là.

Je m'excuse d'être aussi sévère par rapport à ça mais je pense que l'on fait une bêtise ce soir en votant pour cette application du temps de travail, ce n'est qu'une application du temps de travail. J'essaie de défendre en tout cas tous les autres agents qui vont pouvoir se poser la question de dire et moi, pourquoi je ne pourrai pas demander la semaine en 4 jours et me laisser faire ce que je veux finalement, parce qu'on me fait confiance, tant que mon boulot est fait, je fais quand je veux. Voilà.

**Monsieur le maire :** merci.

Ce désaccord était connu avant la séance. Y répondre point par point c'est difficile mais simplement ...

**Monsieur MERLE :** parce que tu ne peux pas tous, surtout, c'est ça le problème. Je n'ai toujours pas ma réponse Luc par rapport à une journée de congé, comment je vais faire pour demander aux services, combien d'heures je pose. Je ne sais toujours pas, je ne sais pas faire.

**Monsieur le maire :** bon, alors je vais essayer de répondre.

D'abord, simplement, si on ne délibère pas, on va se retrouver avec des semaines à 40h et à 32h, parce que si on remonte, on n'a pas de délibération sur 4j½, donc on aura des semaines à 5 jours et des semaines à 4 jours, ce qui correspond à peu près à ce qui est proposé.

Deuxièmement, moi j'ai envie de faire confiance. On a une nouvelle police municipale avec des agents motivés. De dire qu'on leur laisse tout faire, je ne peux pas l'accepter, les règles ont été fixées, ça correspond à la commande politique et moi, j'ai envie de faire confiance.

Sur le calcul des congés, on a toujours expliqué à la mairie que l'on calculait les congés en heure. Donc, il suffit, pour moi, de prendre une semaine type et de décompter le nombre d'heures qu'ils devaient faire dans une semaine type.

**Monsieur MERLE :** et c'est quoi une semaine type ?

**Monsieur le maire :** une semaine type, c'est une semaine en 4 jours.

**Monsieur MERLE :** eh bien voilà.

**Monsieur le maire :** et, concrètement, il n'y a pas de honte à le dire, d'autant que cela a été présenté en comité social territorial, et que les représentants qui représentent l'ensemble du personnel ont voté pour cette délibération.

Donc, je ne me vois pas, au Conseil municipal, aller contre l'avis des représentants du personnel qui représentent l'ensemble du personnel. Et je précise encore une fois que la semaine en 4 jours, pour l'instant, ce sont des sujets qui sont glissants et mouvants. Si je prends les déclarations qui ont été faites aujourd'hui même par l'exécutif qui, je rappelle, est en mauvaise posture vis-à-vis des élections qui vont se dérouler le 30 juin et le 7 juillet, qu'est-ce qui est dit dans ces déclarations du Gouvernement ? Il est dit pourquoi pas expérimenter la semaine des 4 jours, pourquoi pas expérimenter.

Donc cela va dans le sens de cette délibération. C'est-à-dire pourquoi on n'irait pas dans le sens de l'intérêt général et de développer en fonction des services.

Les représentants du personnel, tu étais présent, n'ont pas émis d'avis négatif sur cette délibération. Par contre, je n'en ai pas entendu un seul qui disait et moi, et moi, et moi. Aucun a demandé de généraliser cette façon de voir le travail mais nous sommes attentifs. D'abord, il y a des actions nationales sur les mises en place de la semaine en 4 jours, donc on va être attentif aux textes réglementaires et aux évolutions qui existent dans ce débat.

Si dans quelques semaines, à la rentrée, les choses ont changé, peut-être que le nouveau Gouvernement dira niet on laisse comme ça, et on n'expérimente rien du tout. S'il propose aux collectivités d'expérimenter eh bien on expérimentera, pour ceux qui le souhaitent.

Encore une fois, loin de moi l'idée d'imposer un système de fonctionnement. Faisons confiance aux agents.

Je me tourne vers xxxxxx qui va expérimenter elle aussi la semaine des 4 jours dans un autre domaine, puisqu'elle sera en retraite partielle à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Ça aussi, c'est une nouvelle mesure qui n'existait pas il y a un an. Ce sont des mesures, voilà, l'agent a la possibilité de le demander, on a traité sa demande et on l'a acceptée. Cela va lui permettre de lever le pied progressivement. Ce sont des mesures d'actualité.

Encore une fois, je ne suis pas fermé sur la semaine de 4 jours. Je sais que des collectivités de statuts privés l'ont expérimentée, avec des résultats mitigés, avec des résultats positifs, avec des résultats négatifs, avec des abandons en disant non, non, cela ne correspond pas à nous, avec des patrons, parce que c'étaient des patrons, qui ont dit non parce qu'il y a les exigences de service qui ne correspondent pas, nous avons besoin des agents sur 5 jours et non sur 4. Je ne suis pas fermé, je n'ai pas une position dogmatique là-dessus, je regarde et j'observe ce qui se passe ailleurs.

Certaines collectivités, très proches de nous, ont été beaucoup plus loin que ça puisque, je regarde Gérard VOINOT, mais une collectivité de la Vallée-du-Gier a adopté une semaine en 2 jours  $\frac{1}{2}$ , voilà. Ce n'est pas la police municipale mais c'est un autre corps de métier très particulier aussi. Donc, moi j'observe tout ça. Maintenant, je pense qu'il y aura cette phase d'expérimentation.

Mais là, je le dis, à partir du moment où le personnel demande de travailler comme ça, les représentants du personnel vont dans ce sens-là, cela correspond à la commande politique, eh bien, essayons. Rien ne nous empêche, dans 6 mois, un an, de se reposer la question et de revenir sur cette délibération. Mais je ne vois même pas comment on reviendrait sur cette délibération parce que vous voyez qu'elle ne fixe pas 4 jours ou 5 jours. Elle répond en fait, finalement, à ce besoin d'adaptabilité en fonction des contraintes du service.

Donc, je vous dis on essaye et puis, si ça ne marche pas, on revient. Mais il n'y a pas de position dogmatique de ma part.

**Monsieur MERLE :** je ne peux pas te laisser conclure là-dessus, Luc, ce n'est pas possible.

En tout cas, je suis content d'entendre dire que tu n'as pas de position dogmatique. Je te rappellerai simplement la note du 22 mars 2024, c'est le Gouvernement qui a écrit ça, sur la semaine en 4 jours. Il est clairement dit que si on veut appliquer d'un point de vue expérimental, effectivement tu l'as dit, la semaine en 4 jours, on doit le voir dans sa globalité. On ne doit pas commencer à coucher ça uniquement sur un service. On doit l'approcher, effectivement, avec les représentants du personnel. Pour information, c'était leur première réunion à ces nouveaux représentants du personnel, on leur a expliqué, de la même façon que ce soir, le planning de la police municipale, donc ils ne savaient pas trop non plus de quoi il en retournait. Donc, forcément, il y a eu une abstention et les autres ont voté pour mais on ne peut pas dire non plus que c'était extraordinaire comme adhésion.

Donc, ok, allons-y pour expérimentation mais pour l'ensemble de la collectivité, pas uniquement la police municipale. Je réitère ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que pour moi c'est prématuré, voilà. Tout simplement.

**Monsieur le maire :** mais encore une fois, je ne dis pas non.

**Monsieur MERLE :** eh bien à ce moment-là on y va mais on y va avec tous.

**Monsieur le maire :** alors, pourquoi on bloquerait la police ?

**Monsieur MERLE :** parce qu'il faut le voir global, il faut voir dans quelles conditions.

**Monsieur le maire :** on ne le verra pas global. On a déjà des catégories de personnel qui font la semaine en 4 jours, la petite enfance.

**Monsieur MERLE :** justement Luc, il faut le faire globalement et l'expliquer.

**Monsieur le maire :** je rappelle que, par exemple, sur les postes télétravaillés, on sait très bien qu'il y a des services qui ne sont pas « télétravaillables ». On ne peut pas comparer la chèvre et le chou. C'est-à-dire que les spécificités de la police municipale, ce ne sont pas les spécificités d'un service administratif et le service administratif ce ne sont pas les spécificités du service petite enfance.

Donc, se comparer les uns aux autres, ce n'est pas quelque chose qui va dans le sens de l'intérêt général et ce qui est valable en intérêt collectif de la collectivité pour la police municipale n'est pas valable sur le service des sports ou de la médiathèque. A la médiathèque, elles travaillent sur 6 jours, voilà, parce que la médiathèque est ouverte le samedi.

**Monsieur MERLE :** *Luc, on ne va pas passer toute la soirée là-dessus. Je te dis simplement...*

**Monsieur le maire :** *mais c'est toi qui relances.*

**Monsieur MERLE :** *ben oui, je suis obligé de relancer parce que tu nous fourvoies dans un truc là où je ne veux pas du tout aller. Tu es en train d'emmener tout le monde sur ton terrain. Tu fais de la politique politicienne pour le coup. Je te parle simplement moi de la semaine en 4 jours, il y a des notes qui sont sorties pour l'expérimentation et qui décrivent précisément comment on doit y aller.*

*Là, on ne fait pas ce qui est écrit, on fait autre chose. Simplement, appliquons ce qui nous est demandé par nos grands chefs et puis on avisera. Mais là, on ne fait qu'un petit bout du truc. On regarde ça sous la loupe de la police municipale et c'est tout. Moi, je trouve dommage que l'on n'aborde pas ça sur les autres services, tout simplement.*

**Madame Bernadette PINTO, Conseillère municipale :** *cela ne risque pas de faire de la zizanie ?*

**Monsieur le maire :** *de la zizanie... enfin, quand on a mis en place le télétravail, certains télétravaillent et d'autres pas, là-aussi, il y aurait pu avoir...*

**Madame PINTO :** *parce que cela peut faire de la différence.*

**Monsieur le maire :** *certainement, oui.*

**Madame PINTO :** *et ils se sentent lésés.*

**Monsieur le maire :** *oui mais la police municipale a quand même d'autres contraintes qu'un travail administratif. Ils travaillent à l'extérieur, ils ont l'obligation de formation pour l'arme, le contact avec la population. C'est difficile de comparer un poste pour un poste. Donc, chaque poste à ses avantages, chaque poste à ses inconvénients. Je pense qu'on ne va pas effectivement y passer la soirée*

**Monsieur MERLE :** *on n'est pas sur les postes, on est sur les conditions de travail, c'est bien différent. On est sur les aménagements du temps de travail.*

**Monsieur le maire :** *je veux bien conclure et passer au vote mais il faudrait que chacun y mette du sien.*

**Monsieur MERLE :** *oui, on va conclure mais il faut que ce soit clair pour tout le monde. Là, il y a embrouille parce qu'on essaye de vendre un truc et ce n'est pas clair Luc, tout simplement.*

**Monsieur le maire :** *je ne suis pas commercial, je ne vends rien, je suis le maire et je mets aux voix cette délibération.*

**Monsieur Pascal CALTAGIRONE, Conseiller municipal :** *est-ce que je pourrais juste répondre avant de...*

**Monsieur le maire :** *oui*

**Monsieur CALTAGIRONE :** *si on peut changer dans quelques mois si on voit que ça ne va pas, j'ai l'impression que l'on polémique là pour pas grand-chose.*

**Monsieur le maire :** *mais c'est le cas, c'est-à-dire qu'on... Je l'ai dit mais je le redis, cette délibération est une délibération de principe. Je pense qu'il faut faire aussi confiance à Gérard VOINOT qui a cette délégation, qui s'est plaint pendant deux ans, un peu plus, de l'absence de planning des agents.*

*On aura au moins un planning prévisionnel, un planning exécuté. C'est-à-dire un rendu qui sera donné à la RH avec les horaires exacts qui seront réalisés. Tout ça sera vérifiable. Et puis, on fera un bilan, voilà.*

*Si ça convient, ça convient, si ça ne convient pas, ça ne convient pas et on reverra notre position. Mais, encore une fois, c'est une délibération de principe et moi je pense qu'il faut aller vers cette phase d'écoute des policiers et d'exigence au niveau opérationnel.*

**Monsieur MERLE :** *si on veut pouvoir que ce soit expérimental, il faut que ce soit stipuler, effectivement, dans la délibération. Si on ne le stipule pas, personne n'en reparlera ni dans 6 mois, ni dans un an, je peux en prendre le pari.*

*Donc, soit on stipule dans la délibération que c'est une organisation du temps de travail expérimentale, sans quoi, promis juré, on n'en parle plus.*

**Monsieur le maire :** *on ne va pas modifier cette délibération pour la simple et bonne raison qu'elle ne spécifie pas que c'est en 4 jours. Vous avez compris que c'était 36 heures hebdomadaires et, qu'à partir de là, ces 36 heures hebdomadaires, on ne précise pas, volontairement, cette volonté de travailler en 4 jours ou en 5 jours. Donc, si on commence à dire on expérimente les 36 heures, je suis sûr que cela posera des problèmes de légalité et qu'on enfoncera une porte ouverte.*

*Voilà, donc je pense qu'il faut la voter en l'état. S'il n'y a pas plus de questions on va pouvoir...*

**Monsieur BONNEVAL :** *simplement, ce n'est pas une question, ces deux personnes, il n'y a pas longtemps qu'elles ont été embauchées. Elles ont été reçues par le service RH.*

*Elles avaient déjà soumis ça lors de leur entretien d'embauche ou pas, ou c'est arrivé après ?*

**Monsieur le maire** : non, c'est arrivé après.

**Monsieur BONNEVAL** : cela voudrait dire que la demande vient de la mairie, elle ne vient pas des policiers.

**Monsieur le maire** : non, cela ne s'est pas passé comme ça.

**Monsieur BONNEVAL** : c'est pour comprendre.

**Monsieur le maire** : ce sont eux qui nous ont proposé ça après avoir été recrutés tous les deux puisque, lorsque nous avons recruté le premier policier, le second n'était pas encore recruté. Je rappelle que les deux sont arrivés à distance, et ce sont eux qui, sur nos exigences, nous ont proposé cette organisation.

Ce n'est pas nous qui leur avons proposé quoi que ce soit.

On passe au vote.

Le Conseil municipal, **par 15 voix pour, 1 voix contre, 10 abstentions,**

☞ adopte la modification de l'organisation du temps de travail des agents de police municipale comme proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Monsieur le maire** : merci, on vous rendra compte de cet aménagement du temps de travail.

### **3e. Protection sociale complémentaire des agents - risques prévoyance et santé**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **les risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Concernant le risque prévoyance, il est proposé au Conseil municipal :

☞ de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01.01.2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif du CDG 42 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

☞ de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

☞ d'autoriser Monsieur le maire à effectuer tout acte en conséquence.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du CST lors de sa réunion du 10 juin 2024.

**Monsieur le maire** : merci, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas d'enjeu là-dessus puisqu'on continue ce que l'on faisait. Pas de remarques ? Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** décide,

#### **Concernant le risque prévoyance,**

☞ de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01.01.2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif du CDG 42 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- ↳ de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

#### 4 - Budget communal

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

##### 4a. Approbation du compte financier unique 2023

**Monsieur le maire :** *il s'agit du compte financier unique. Nouveauté dans la collectivité, en avant-première, puisque toutes les collectivités passent cette année au compte financier unique alors que nous, nous avons un an d'avance. Sam.*

**Monsieur Samuel MERLE, adjoint :** *oui, quand on dit cette année, c'est pour le budget 2024, effectivement. Nous, on l'expérimente sur le budget 2023, ce fameux CFU.*

*Vous verrez que la présentation ne diffère pas beaucoup de ce que je vous présentais auparavant. Simplement, il y aura un vote en moins puisqu'on ne vote plus le compte de gestion et le compte administratif séparément, on vote, en une seule fois, le CFU.*

*Ce que je vous propose c'est de prendre la note qui accompagnait la note de synthèse. Alors pas beaucoup de surprise par rapport à ce que j'ai pu déjà vous raconter lors du débat d'orientation budgétaire puisqu'on parlait déjà un petit peu des résultats 2023.*

##### Dépenses de fonctionnement

| OPERATIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €     |                                                                  | CA 2022          | CA 2023          | Evolution CA 2023/2022 |              |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------------|--------------|
| <b>011</b>                                        | <b>Charges à caractère général</b>                               | <b>1 419 455</b> | <b>1 437 116</b> | <b>17 661 €</b>        | <b>1%</b>    |
|                                                   | Achat prestation de services                                     | 388 788          | 368 197          | - 20 591 €             | -5%          |
|                                                   | Eau et assainissement                                            | 19 612           | 5 999            | - 13 613 €             | -69%         |
|                                                   | Energie (électricité et gaz)                                     | 218 393          | 170 855          | - 47 538 €             | -22%         |
|                                                   | Frais de nettoyage des locaux                                    | 134 211          | 147 626          | 13 415 €               | 10%          |
| <b>012</b>                                        | <b>Charges de personnel et assimilés</b>                         | <b>2 303 985</b> | <b>2 353 148</b> | <b>49 163 €</b>        | <b>2%</b>    |
|                                                   | Rémunération principale personnel titulaire                      | 927 653          | 983 354          | 55 701 €               | 6%           |
|                                                   | Personnel non titulaire rémunération                             | 362 942          | 377 578          | 14 636 €               | 4%           |
|                                                   | Cotisations URSSSAF                                              | 285 797          | 287 369          | 1 572 €                | 1%           |
|                                                   | Cotisations caisse de retraite                                   | 288 152          | 296 918          | 8 766 €                | 3%           |
| <b>014</b>                                        | <b>Atténuations de produits</b>                                  | <b>4 567</b>     | <b>2 569</b>     | <b>- 1 998 €</b>       | <b>-44%</b>  |
| <b>65</b>                                         | <b>Autres charges de gestion courante</b>                        | <b>741 264</b>   | <b>765 578</b>   | <b>24 314 €</b>        | <b>3%</b>    |
|                                                   | Indemnités de fonction (élus)                                    | 121 063          | 124 068          | 3 005 €                | 2%           |
|                                                   | Service d'incendie                                               | 124 464          | 129 629          | 5 165 €                | 4%           |
|                                                   | Subvention CCAS                                                  | 35 800           | 35 800           | - €                    | 0%           |
|                                                   | Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 362 847          | 374 569          | 11 722 €               | 3%           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> |                                                                  | <b>4 469 271</b> | <b>4 558 411</b> | <b>89 140 €</b>        | <b>2%</b>    |
| <b>66</b>                                         | <b>Charges financières (dont intérêts des emprunts)</b>          | <b>115 519</b>   | <b>112 380</b>   | <b>- 3 139 €</b>       | <b>-3%</b>   |
| <b>67</b>                                         | <b>Charges exceptionnelles</b>                                   | <b>736</b>       | <b>1 348</b>     | <b>612 €</b>           | <b>83%</b>   |
| <b>68</b>                                         | <b>Dotations aux provisions</b>                                  | <b>1 776</b>     | <b>-</b>         | <b>- 1 776 €</b>       | <b>-100%</b> |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>                 |                                                                  | <b>4 587 302</b> | <b>4 672 139</b> | <b>84 837 €</b>        | <b>2%</b>    |
| <b>042</b>                                        | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>            | <b>312 915</b>   | <b>746 211</b>   | <b>433 296 €</b>       | <b>138%</b>  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                         |                                                                  | <b>4 900 217</b> | <b>5 418 350</b> | <b>518 133 €</b>       | <b>11%</b>   |

##### 1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

On constate, comme les années antérieures, une bonne maîtrise des dépenses à caractère général : près d'1,437 M€ en 2023 et 1,419 M€ en 2022, soit une augmentation de 1 %. Malgré l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie, la collectivité a su stabiliser ses dépenses.

##### 2. Charges de personnel (chapitre 012)

La masse salariale évolue très faiblement par rapport à l'année précédente : 2,35 M€ pour 2023 et 2,30 M€ en 2022, soit une augmentation constatée de 2 %. A rappeler l'augmentation de 1,5 % du point d'indice au 01/07/2023.

Un poste au service à la population a été créé pour répondre aux demandes de la Préfecture d'ouverture plus large du service des titres d'identité afin de permettre d'accueillir tous les jours les demandeurs. Conformément au rapport de l'audit externe HYBIRD, une restructuration des services a été effectuée et plusieurs postes d'encadrement de proximité ont été créés : responsables d'équipe au CTM, responsable pôle Cadre de vie et responsable Pôle Animation.

### 3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Une hausse de 3 % est constatée, 741 k€ en 2022 contre 765 k€ en 2023. Ceci est expliqué par l'augmentation de la contribution au service incendie et aux subventions de fonctionnement aux associations.

### Recettes de fonctionnement

Si les dépenses augmentent, les recettes par contre stagnent un peu.

| OPERATIONS DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €     |                                                               | CA 2022          | CA 2023          | Evolution         |            |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|------------|
| 013                                               | <b>Atténuation de charges</b>                                 | 22 216           | 37 462           | 15 246 €          | 69%        |
|                                                   | Remboursement de personnel                                    | 22 216           | 37 462           | 15 246 €          | 69%        |
| 70                                                | <b>Produits des services et du domaine</b>                    | 417 970          | 422 482          | 4 512 €           | 1%         |
|                                                   | Redevance service périscolaire                                | 216 926          | 251 057          | 34 131 €          | 16%        |
| 73                                                | <b>Impôts et taxes</b>                                        | 949 139          | 937 629          | - 11 510 €        | -1%        |
|                                                   | Attribution de compensation (AC)                              | 634 620          | 634 620          | - €               | 0%         |
|                                                   | Dotation de solidarité communautaire (DSC)                    | 187 470          | 187 470          | - €               | 0%         |
|                                                   | Fonds de péréquation (FPIC)                                   | 120 317          | 108 807          | - 11 510 €        | -10%       |
| 731                                               | <b>Fiscalité locale</b>                                       | 2 432 739        | 2 530 731        | 97 992 €          | 4%         |
|                                                   | Impôts directs locaux                                         | 2 132 687        | 2 278 480        | 145 793 €         | 7%         |
|                                                   | Taxe additionnelle droits de mutation                         | 214 394          | 127 938          | - 86 456 €        | -40%       |
|                                                   | Taxe sur la consommation finale d'électricité                 | 82 168           | 121 267          | 39 099 €          | 48%        |
| 74                                                | <b>Dotations et participations</b>                            | 1 817 819        | 1 530 732        | - 287 087 €       | -16%       |
|                                                   | Dotation forfaitaire des communes                             | 737 993          | 731 187          | - 6 806 €         | -1%        |
|                                                   | Dotation de solidarité rurale (DSR)                           | 230 550          | 167 688          | - 62 862 €        | -27%       |
|                                                   | Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) | 175 123          | 178 106          | 2 983 €           | 2%         |
|                                                   | Dotation nationale de péréquation (DNP)                       | 69 747           | 62 772           | - 6 975 €         | -10%       |
|                                                   | Participation autres organismes CAF, DJS                      | 351 090          | 77 314           | - 273 776 €       | -78%       |
| 75                                                | <b>Autres produits de gestion courante</b>                    | 81 494           | 186 146          | 104 652 €         | 128%       |
|                                                   | Loyers                                                        | 56 568           | 65 568           | 9 000 €           | 16%        |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> |                                                               | <b>5 721 377</b> | <b>5 645 182</b> | <b>- 76 195 €</b> | <b>-1%</b> |
| 76                                                | <b>Produits financiers</b>                                    | 24               | -                | 24 €              | -100%      |
| 77                                                | <b>Produits exceptionnels dont cession immobilisations</b>    | 9 942            | 110 689          | 100 747 €         | 1013%      |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>                 |                                                               | <b>5 731 343</b> | <b>5 755 871</b> | <b>24 528 €</b>   | <b>0%</b>  |
| 042                                               | <b>Opérations d'ordre</b>                                     | 18 575           | 298 415          | 279 840 €         | 1507%      |
| 002                                               | <b>Excédent antérieur année 2022 reporté</b>                  | 290 870          | 250 000          | - 40 870 €        | -14%       |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                         |                                                               | <b>6 040 788</b> | <b>6 304 286</b> | <b>263 499 €</b>  | <b>4%</b>  |

#### 1. Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits de service sont sensiblement identiques, on note une progression minimale d'1 %.

#### 2. Impôts et taxes (chapitre 73)

- Les dotations versées par Saint Etienne Métropole

L'attribution de compensation (**AC**) : cette dotation a pour but de neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la commune et Saint Etienne Métropole. Elle est le résultat de 2 démarches : la neutralisation du passage en TPU et la compensation de transferts de compétences de la commune vers Saint Etienne Métropole. Cette dotation est stable en 2023 par rapport à 2022.

La dotation de solidarité communautaire (**DSC**) : les EPCI adoptant le régime de la TPU ont l'obligation de mettre en place cette dotation afin de redistribuer une part de la croissance de la taxe professionnelle aux communes membres. Cette dotation est stable en 2023 par rapport à 2022.

- Fonds de péréquation

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Un des principes du FPIC : une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées. Cette recette est en diminution sensible en 2023 par rapport à 2022 (-10 %).

#### 3. Fiscalité Locale (731)

En 2023, la commune a maintenu les taux d'imposition :

- Taxe d'habitation : 12,84 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,90 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,54 %.

Malgré ce maintien, le produit de la fiscalité locale augmente + 4 % du fait notamment de la revalorisation des bases fiscales par l'État contribuant largement à l'augmentation de 7 % des impôts directs locaux.

### Taxe additionnelle aux droits de mutation

Cet impôt, qui frappe les mutations à titre onéreux de propriété ou d'usufruit et dont tous les paramètres (taux, conditions d'exonérations) sont fixés par l'État, est le reflet de l'activité du marché immobilier. Le produit de cette taxe diminue de plus de 40 % et reflète le blocage historique de ce marché immobilier depuis quelques mois désormais.

### Taxe sur l'électricité

Cette taxe est assise, depuis 2011, sur la quantité d'électricité fournie ou consommée. Sur cette quantité est appliqué un tarif défini par la loi et un coefficient multiplicateur fixé par la commune.

Cette taxe est perçue par le SIEL qui la reverse, déduction faite de 0,5 % de frais de gestion.

Cette recette est désormais liée à l'importance de la consommation et à la valeur du coefficient multiplicateur revalorisé chaque année par rapport à l'indice des prix, et non plus au niveau des tarifs pratiqués. Pour 2023, on constate une forte augmentation de cette taxe de 48 %.

## 4. Les dotations et subventions (chapitre 74)

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) en 2023 s'élève à 1,14 M€ contre 1,21 M€ en 2022. Dans le même mouvement, la Dotation Forfaitaire des communes diminue légèrement en 2023 à près de 731 k€ contre 738 k€ en 2022.

On peut constater que les recettes réelles de gestion courantes s'élèvent en 2023 à 5,755 M€ et 5,731 M€ en 2022 soit une légère augmentation de 24 528 €.

## Dépenses d'investissement

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €        |                                               | CA 2022          | CA 2023          | Evolution          |             |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------|
| 20                                       | Immobilisations incorporelles                 | 96 385           | 12 210           | - 84 175 €         | -87%        |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées              | 32 971           | 2 348            | - 30 623 €         | -93%        |
| 21                                       | Immobilisations corporelles                   | 535 213          | 477 544          | - 57 669 €         | -11%        |
| 23                                       | Immobilisations en cours travaux              | 2 576 529        | 2 070 699        | - 505 830 €        | -20%        |
|                                          | Constructions                                 | 2 544 714        | 2 070 699        | - 474 015 €        | -19%        |
|                                          | Installation, matériel et outillage technique | 31 815           | -                | - 31 815 €         | -100%       |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>   |                                               | <b>3 241 098</b> | <b>2 562 801</b> | <b>- 678 297 €</b> | <b>-21%</b> |
| 10                                       | Dotations Fonds divers Réserves               | -                | 50 790           | 50 790 €           |             |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées                 | 489 607          | 536 690          | 47 083 €           | 10%         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>        |                                               | <b>3 730 705</b> | <b>3 150 281</b> | <b>- 580 424 €</b> | <b>-16%</b> |
| 040                                      | Opérations d'ordre                            | 18 575           | 298 415          | 279 840 €          | 1507%       |
| 041                                      | Opérations patrimoniales                      |                  | 872 000          | 872 000 €          |             |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                |                                               | <b>3 749 280</b> | <b>4 320 696</b> | <b>571 416 €</b>   | <b>15%</b>  |
|                                          | Reste à réaliser au 31/12                     | 1 513 352        | 1 355 755        | - 157 597 €        |             |
| <b>TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |                                               | <b>5 262 632</b> | <b>5 676 451</b> | <b>413 819 €</b>   | <b>8%</b>   |

Ci-dessous les principales composantes pour l'année 2023 :

- ✓ Mairie : matériel et logiciel informatique (imprimante, ordinateurs portables, écrans, panneaux de ville, matériel visio.), mobiliers de bureau.  
Poursuite des travaux de rénovation de la mairie et achèvement des travaux à l'annexe.
- ✓ Médiathèque : peinture mur et plafond, système incendie, mobilier.
- ✓ Ecole de musique : matériel informatique (IPad), mobilier, instruments (piano, flute, cornet, clavier), matériel (pédales, bancs, berceau de transport, tableau musique et pied).
- ✓ Aires de jeux : aménagement du square Sauzée, city stade du Dorlay (réparation pare ballon).
- ✓ Salle Emile Soulier : remplacement éclairage LED.
- ✓ Salle Roger Rivière : matériel (tapis, tatamis, paniers de basket...), mobilier, suite et fin des travaux, aménagement extérieur (abords, engazonnement, paillage...).
- ✓ Salle Sorlin : installation clôture et portail.
- ✓ CTM : réparation polycarbonates, remplacement volets et fenêtres maison gardien, nouvelle clôture.
- ✓ Espaces verts : échelle, compresseur, bétonnière électrique, berce arrosage, tondeuse, souffleur...
- ✓ Service technique : perforateur.
- ✓ Crèche Coline et Colas : menuiserie, réparation polycarbonate.
- ✓ Crèche N'do : réparation polycarbonate.
- ✓ Ecoles Teyssonneyre et Peillon : réparation polycarbonates, mobilier.
- ✓ Centre Social : remplacement de la chaudière.
- ✓ Voirie : remise en état du chemin de Chavillon, Chemin Benhabida, renouvellement guirlandes rue Louis Pasteur et réfection rue du Repos.
- ✓ Parc de la Platière : suite des travaux phase 1.
- ✓ Etudes : éco rénovation des écoles.

L'encours de la dette s'élève en fin d'année 2023 à 3,841 M€.

## Recettes d'investissement

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €              |                                                     | CA 2022          | CA 2023          | Evolution          |            |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|------------|
| 13                                             | Subventions d'investissement                        | 818 928          | 946 205          | 127 277 €          | 16%        |
| 16                                             | Emprunts et dettes assimilées                       | 852              | 452              | - 400 €            | -47%       |
| 20                                             | Immobilisations incorporelles                       |                  | 20 438           | 20 438 €           |            |
| 21                                             | Immobilisations corporelles                         | -                | 117 684          | 117 684 €          |            |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>         |                                                     | <b>819 780</b>   | <b>1 084 779</b> | <b>264 999 €</b>   | <b>32%</b> |
| 10                                             | Dotations Fonds divers et Réserves                  | 510 253          | 497 414          | - 12 839 €         | -3%        |
|                                                | FCTVA                                               | 73 632           | 376 463          | 302 831 €          | 411%       |
|                                                | Taxe d'Aménagement                                  | 436 621          | 120 951          | - 315 670 €        | -72%       |
| 1068                                           | Excédent de fonctionnement report N-1 entre section | 904 843          | 890 571          | - 14 272 €         | -2%        |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'EQUIPEMENT</b> |                                                     | <b>2 234 876</b> | <b>2 472 764</b> | <b>237 888</b>     | <b>11%</b> |
| 040                                            | Opérations d'ordre entre section Amort immob        | 312 915          | 746 211          | 433 296 €          | 138%       |
| 041                                            | Opérations patrimoniales                            |                  | 872 000          | 872 000 €          |            |
| 001                                            | Solde d'exécution d'investissements reporté         | 1 610 925        | 409 436          | - 1 201 489 €      | -75%       |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                      |                                                     | <b>4 158 716</b> | <b>4 500 411</b> | <b>341 695 €</b>   | <b>8%</b>  |
|                                                | Reste à réaliser au 31/12                           | 1 435 917        | 612 122          | - 823 796 €        | -57%       |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>     |                                                     | <b>5 594 633</b> | <b>5 112 532</b> | <b>- 482 101 €</b> | <b>-9%</b> |

Les recettes réelles d'équipement atteignent un peu plus d'1 M€ à fin 2023 et sont en nette augmentation par rapport à 2022 (32 %). Ceci s'explique notamment par l'intégration des subventions de fin de chantier Roger Rivière et du projet Mairie.

Le FCTVA a pour vocation de compenser la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Au regard des crédits mobilisés, le FCTVA constitue le mécanisme de soutien à l'investissement public local le plus important.

Il est de 16,404 % du montant TTC de la dépense réalisée et il est versé avec un décalage d'un an.

Le FCTVA a rapporté plus de 376 k€ en 2023 pour 74 k€ en 2022.

A noter également l'affectation d'un excédent de fonctionnement de plus de 890 k€ en 2023 pour environ de 905 k€ en 2022.

## Equilibre budgétaire

|                                              |                                     | DEPENSES (€)     | RECETTES (€)     |
|----------------------------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        |                                     |                  |                  |
| 011                                          | Charges à caractère général         | 1 437 116        | -                |
| 012                                          | Charges de personnel                | 2 353 148        |                  |
| 013                                          | Atténuation de charges              | -                | 37 462           |
| 014                                          | Atténuation de produits             | 2 569            | -                |
| 042                                          | Opérations d'ordres entre section   | 746 211          | 298 415          |
| 65                                           | Autres charges de gestion courante  | 765 578          | -                |
| 66                                           | Charges financières                 | 112 380          | -                |
| 67                                           | Charges exceptionnelles             | 1 348            | -                |
| 70                                           | Produits des services               | -                | 422 482          |
| 73                                           | Impôts et Taxes et fiscalité locale | -                | 3 468 360        |
| 74                                           | Dotations et participations         | -                | 1 530 732        |
| 75                                           | Autres produits de gestion courante | -                | 186 146          |
| 77                                           | Produits exceptionnels              | -                | 110 689          |
| <b>Total de l'exercice 2023</b>              |                                     | <b>5 418 350</b> | <b>6 054 286</b> |
| Résultat reporté de 2022                     |                                     | -                | 250 000          |
| <b>Fonctionnement 2023</b>                   |                                     | <b>5 418 350</b> | <b>6 304 286</b> |
| <b>Résultat fonctionnement exercice 2023</b> |                                     |                  | <b>885 936</b>   |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                        |                                     |                  |                  |
| 10                                           | Dotations, Fonds divers et Réserves | 50 790           | 497 414          |
| 1068                                         | Excédent de fonctionnement          |                  | 890 571          |
| 13                                           | Subventions d'investissement        | -                | 946 205          |
| 16                                           | Remboursement d'emprunts            | 536 690          | 452              |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles       | 12 210           | 20 438           |
| 204                                          | Subventions d'équipement            | 2 348            |                  |
| 21                                           | Immobilisations corporelles         | 477 544          | 117 684          |
| 23                                           | Immobilisations en cours            | 2 070 699        | -                |
| 040                                          | Opérations d'ordre entre section    | 298 415          | 746 211          |
| 041                                          | Opérations patrimoniales            | 872 000          | 872 000          |
| <b>Total de l'exercice 2023</b>              |                                     | <b>4 320 696</b> | <b>4 090 975</b> |
| Résultat reporté de 2022                     |                                     |                  | 409 436          |
| <b>Exercice 2023</b>                         |                                     | <b>4 320 696</b> | <b>4 500 411</b> |
| <b>Résultat Investissement exercice 2023</b> |                                     |                  | <b>179 715</b>   |
| Reste à réaliser (RAR)                       |                                     | 1 355 755        | 612 122          |
| <b>Investissements 2023</b>                  |                                     | <b>5 676 451</b> | <b>5 112 532</b> |

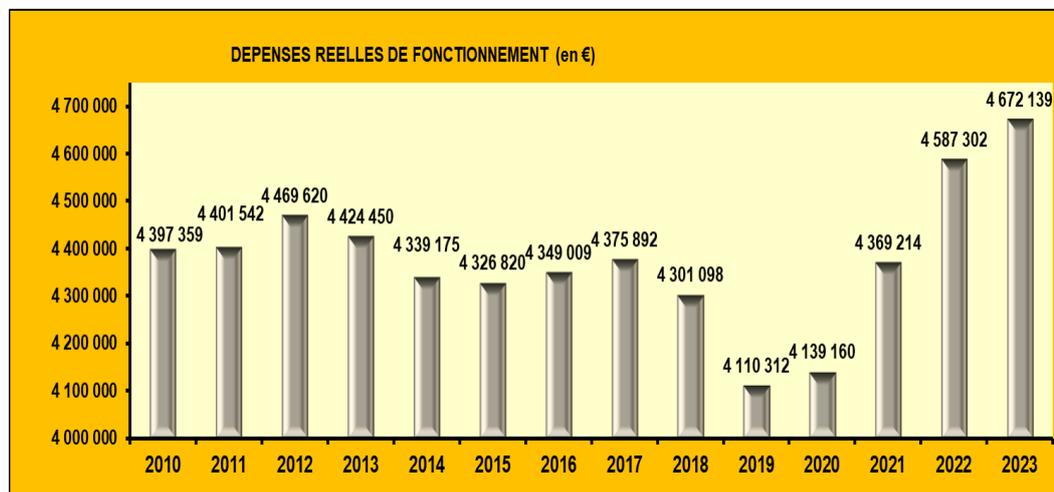
De manière globale, les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement permettent une épargne de gestion de près de 886 k€ en 2023.

Les résultats de la section de fonctionnement ont été repris dans le budget primitif de 2024 :

- Section de fonctionnement (chapitre 002 / article 002) : 310 000 €
- Section d'investissement (chapitre 10, article 1068) : 575 935,25

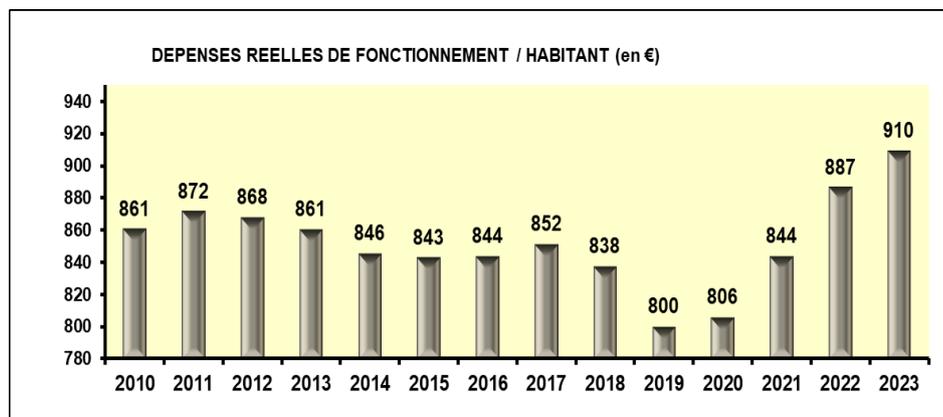
### Les ratios

- Evolution des dépenses de fonctionnement

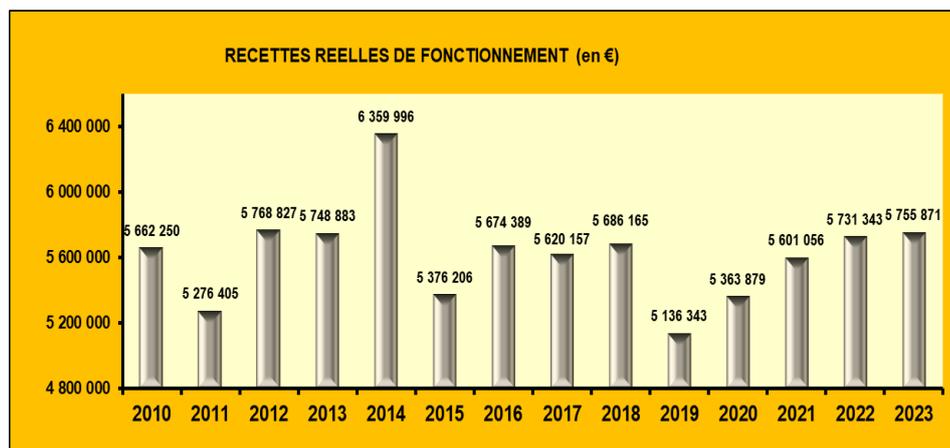


- Dépenses réelles de fonctionnement / habitant

*Moyenne nationale de la strate : 1 162 €*

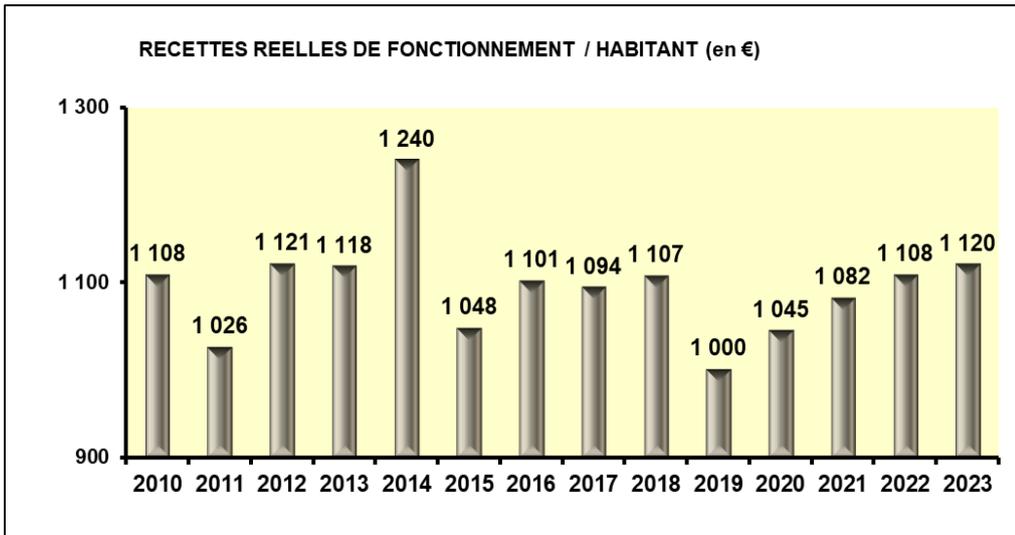


- Évolution des recettes de fonctionnement



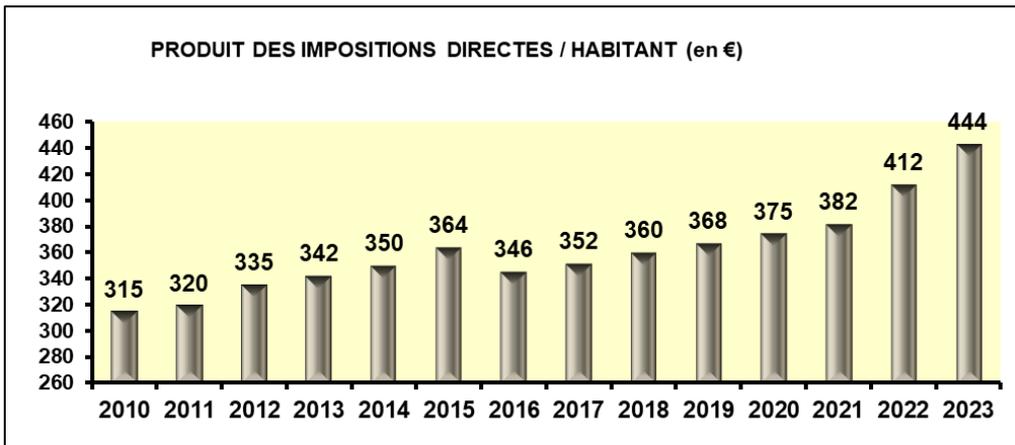
- Recettes réelles de fonctionnement / habitant

Moyenne nationale de la strate : 1 270 €



- Recettes des impôts directs / habitant

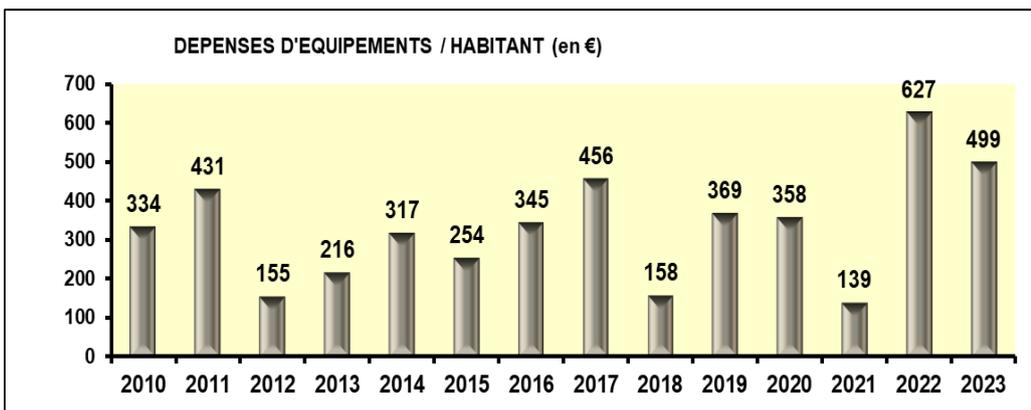
Moyenne nationale de la strate : 573 €



- Dépenses d'équipements / habitant

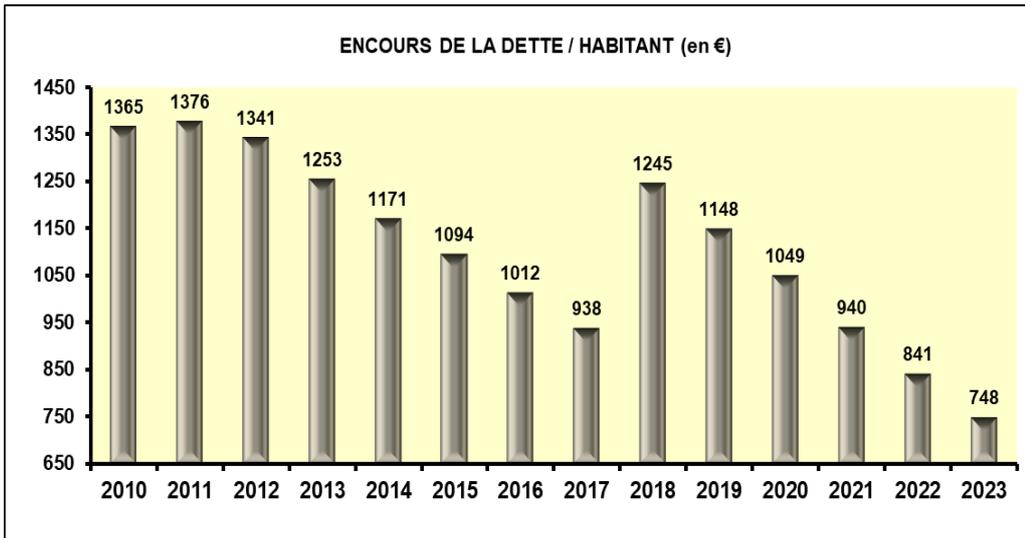
Seules les dépenses d'équipement des chapitres 20, 21 et 23 sont prises en compte.

Moyenne nationale de la strate : 398 €



- En cours de la dette / habitant

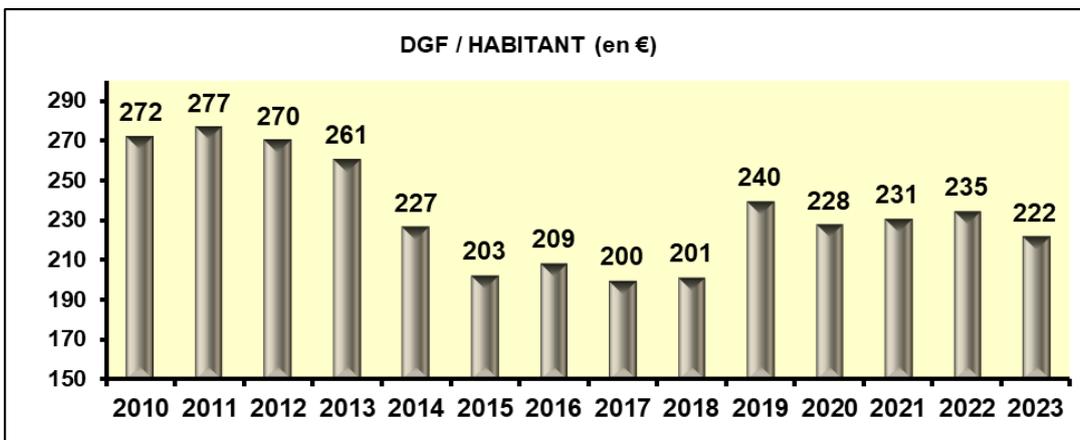
Moyenne nationale de la strate : 767 €



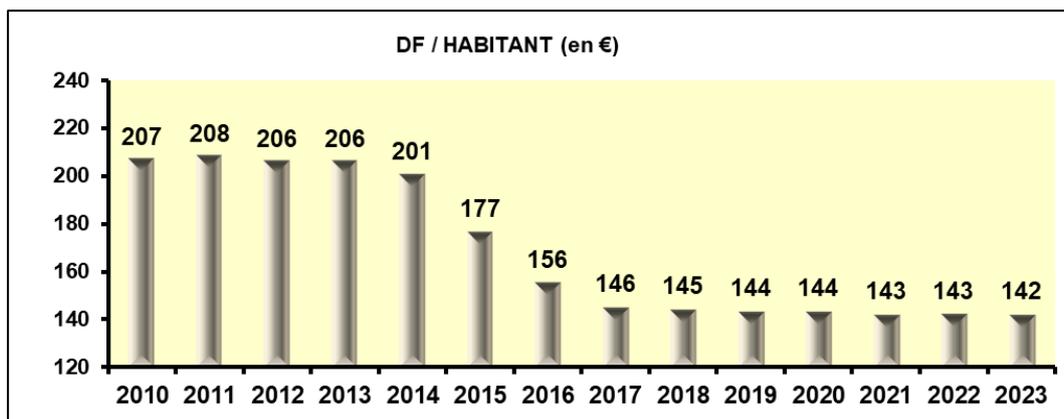
- Recettes de la DGF / habitant

Moyenne nationale de la strate : 159 €

Evolution de l'ensemble des recettes du chapitre 741 afin de mesurer la part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

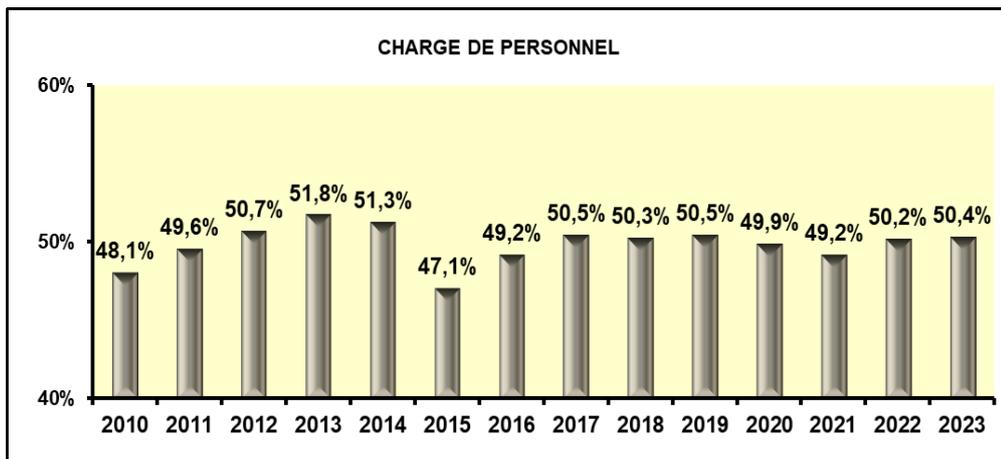


Évolution des recettes du chapitre 741 liées à la dotation forfaitaire (DFF) uniquement (Moyenne nationale de la strate : 172 €)



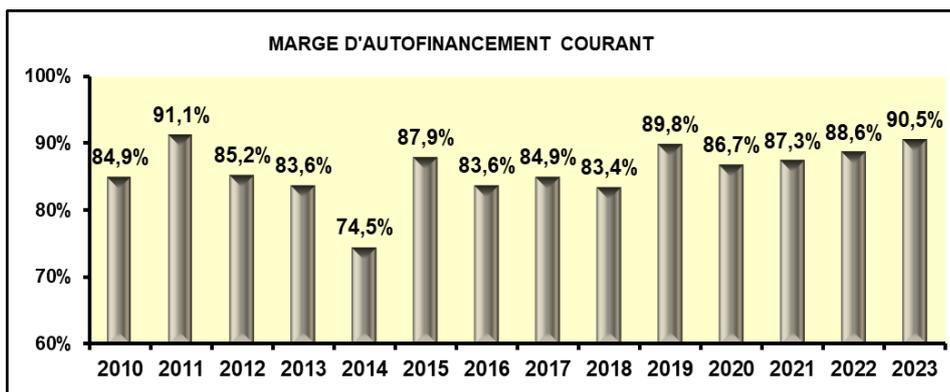
- Charge de personnel

Ce critère représente le coefficient de rigidité c'est-à-dire la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.



- Marge d'autofinancement courant

Ce critère permet d'observer la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus ce ratio est faible et plus la capacité de la collectivité à financer l'investissement est élevée. *A contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.



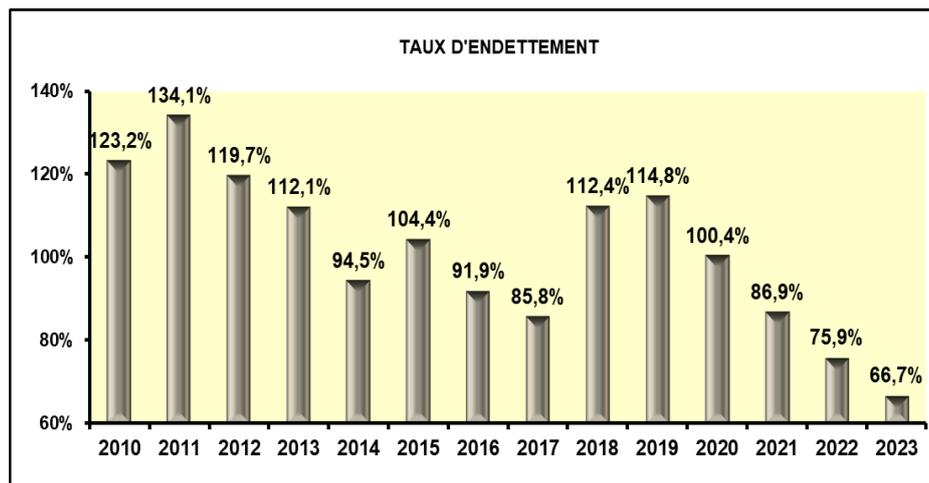
- Taux d'équipement

Ce rapport entre les recettes de fonctionnement et les dépenses d'équipement représente l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. Ce ratio est à relativiser sur une année donnée car le programme d'équipement se joue souvent sur plusieurs années.



## - Taux d'endettement

Ce ratio mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse.



### ➤ *Capacité de désendettement*

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théorique nécessaire au remboursement de la dette si l'intégralité de l'épargne y était consacrée.

La capacité de désendettement de La Grand'Croix était de 4,2 années en 2022 et s'établit à 3,5 années en 2023.

*Voilà pour le CFU 2023. Si vous avez des interrogations, des questions.*

**Monsieur le maire :** *merci Sam. Alors petite explication. On est expérimental dans le cadre du CFU, je ne sais pas si j'ai le droit de m'exprimer sur le CFU. Donc, je vais m'abstenir de faire un commentaire parce qu'il y a un petit vide juridique là-dessus, sur la présence ou pas du maire pendant le débat. Sur la présence ou pas au moment du vote, ce sera non et sur un commentaire quelconque, c'est encore en cours d'analyse juridique. Donc, je vous demande de faire confiance en Sam dans ses explications, sans commentaires particuliers de ma part.*

*Des questions ? Des remarques ? Non, alors nous devons désigner un président de séance pendant mon absence.*

M. kahier ZENNAF, adjoint, est nommé, à l'unanimité, président de séance.

Monsieur le maire quitte la salle.

**Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint :** *comme Monsieur le maire l'a dit, nous sommes dans le cadre d'une nouvelle procédure. On ne va pas tergiverser, donc je soumetts au vote.*

Le Conseil municipal, **par 23 voix pour - 0 voix contre et 1 abstention,**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle (article L 2121-14 du CGCT),

☞ approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Grand'Croix,

☞ donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur ZENNAF :** *je vous remercie et on peut demander à Monsieur le maire de revenir.*

### **4b. Affectation des résultats 2023**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit au budget primitif 2024, celui de la section de fonctionnement s'élevant à 885 935,25 € et celui de la section d'investissement à 179 714,95 € (pour rappel, le résultat global de fonctionnement et investissement est de 1 065 650,20 €) :

#### **Section de fonctionnement**

002 : excédent antérieur reporté 310 000,00 €

#### **Section d'investissement**

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 575 935,25 €

001 : solde d'exécution positif reporté 179 714,95 €

**Monsieur le maire** : est-ce que ça soulève des questions, des interrogations ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour), décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme proposé.

#### **4c. Budget primitif 2024 : décision modificative n° 1**

La décision modificative ci-après est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Elle concerne :

##### En dépenses de fonctionnement

- Chapitre 014 compte 739112 : augmentation des crédits à hauteur de 735 € pour effectuer le remboursement du dégrèvement de taxe d'habitation sur le logement vacant.
- Compte 673 : augmentation des crédits à hauteur de 12 750 € pour annuler le titre de 2022 concernant la formation d'un agent suite à mutation à la mairie de Rumilly.
- Compte 6068 : équilibre de la section par diminution des crédits pour un montant de 13 485 €.

##### En recettes de fonctionnement

- Aucun mouvement de compte n'est à constater.

##### En dépenses d'investissement

- Chapitre 001 : le résultat 2023 affecter au BP 2024 est modifié, d'où diminution des crédits pour un montant de 229 720.80 €.
- Chapitre 23 compte 2313 : montant des travaux affectés au marché des écoles pour un montant de 409 405.75 €.
- Chapitre 10 compte 10226 : manque 30 € pour le remboursement de la taxe aménagement que nous avons encaissée à tort.

##### En recettes d'investissement

- Chapitre 001 : augmentation de crédit de 179 714.95 € qui correspond au résultat réel du CFU de l'exercice 2023.

| <b>Decision modificative N°1 CM du 20 06 2024</b>            |                     |                     |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Désignation</b>                                           | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                        |                     |                     |
| D-014-739112 : Dégrèvement taxe habitation logements vacants | 735.00 €            |                     |
| D-673 : Annulation titre sur année entérieure                | 12 750.00 €         |                     |
| D-6068 : Achats divers                                       | -13 485.00 €        |                     |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                        |                     |                     |
| R- 001 - report resultat investissement                      |                     | 179 714.95 €        |
| D- 001 - report resultat investissement                      | -229 720.80 €       |                     |
| D- 23 -2313 Travaux en cours                                 | 409 405.75 €        |                     |
| D-10 - 10226 Taxe aménagement                                | 30.00 €             |                     |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                                  | <b>179 714.95 €</b> | <b>179 714.95 €</b> |

**Monsieur le maire** : merci. Y-a-t-il des questions sur cette DM ? Cela va nous permettre de payer les premières factures de la rénovation des écoles, Kahier.  
Des questions, des remarques ? Non.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour), approuve la décision modificative n° 1 présentée.

#### **5 - Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2025**

**Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Cette taxe était régie par le Code général des collectivités territoriales (articles L 2333-6 au L 2333-16). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, seul l'article L 2333-6 a été maintenu, après modification.

Ainsi, les autres dispositions fiscales sont désormais intégrées aux articles L 454-39 et suivants, du nouveau Code des impositions sur les biens et services (CIBS), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il résulte de l'article L 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés chaque année sur l'inflation, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de France, hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Toutefois, l'augmentation ne doit pas dépasser 5 € le m<sup>2</sup> (article L 454-59 du CIBS).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2025 s'élève à + 4,8% (source INSEE).

Ainsi, les tarifs normaux applicables pour les communes de moins de 50 000 sont les suivants, sachant qu'ils peuvent être portés à un niveau inférieur par l'assemblée délibérante :

**- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)**

⇒ 18,60 € superficie ≤ à 50 m<sup>2</sup>,

⇒ 37,10 € superficie > à 50 m<sup>2</sup>.

**- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)**

⇒ 55,70 € superficie ≤ à 50 m<sup>2</sup>,

⇒ 111,20 € superficie > à 50 m<sup>2</sup>.

**- enseignes**

⇒ 18,60 € superficie ≤ à 12 m<sup>2</sup>,

⇒ 37,10 € superficie > 12 m<sup>2</sup> et ≤ à 50 m<sup>2</sup>,

⇒ 74,20 € superficie > à 50 m<sup>2</sup>.

Également, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs des dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) peuvent être majorés sous réserves qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

⇒ communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (24,40 €),

⇒ communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (37,00 €).

**Monsieur le maire** : merci. Cela soulève des questions ? Non, ce sont des délibérations annuelles. Nous passons au vote.

Compte tenu de la strate de la commune et du type de dispositif publicitaire présent, le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour),**

☞ décide de fixer comme suit le tarif pour la taxe sur la publicité extérieure 2025 :

**- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) superficie ≤ à 50 m<sup>2</sup>**

⇒ 24,40 €, tarif majoré communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000

## **6 - Cartes activ'jeunes : montant de la participation communale pour l'adhésion à l'association sport et culture à l'école**

**Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Il est rappelé qu'en 2014, la Municipalité a mis en place l'opération dénommée « Carte activ'jeunes ».

Cette initiative a pour objet de favoriser l'accès au sport et à la culture. Elle permet aux jeunes de moins de 18 ans, domiciliés sur la commune et inscrits dans une association locale, de bénéficier d'une réduction de 15 € sur leur cotisation ou adhésion.

Cette participation est versée directement par la commune à l'association, sous forme de subvention, sur présentation d'un état annuel.

Toutefois, pour ce qui concerne l'association Sport et culture à l'école, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la carte activ'jeunes à 10 €, en raison du faible montant de la cotisation demandée aux familles.

**Monsieur le maire** : pas de remarques ? Pas de questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour),**

☞ décide de fixer la valeur de la carte activ'jeunes à 10 €, pour la participation de la commune à l'adhésion à l'association sport et culture à l'école.

## 7 - Subventions

### 7a. Approbation d'une convention avec l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas, association percevant une subvention supérieure à 23 000 euros

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

En application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme.

Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la somme allouée.

Également, en référence à l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi doit donner lieu à une délibération distincte du budget.

Dans ce cadre, une convention est signée chaque année entre la commune et les associations concernées par ce dispositif, à savoir, le Centre social, l'association sport et culture à l'école, l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas. La subvention à l'Osegc fait l'objet d'un avenant à la convention de 2016.

Cette question avait été examinée lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2024. Toutefois, il avait été précisé que le dossier de l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas ferait l'objet d'un examen ultérieur, en raison d'un trop-perçu qu'elle doit reverser à la commune, dont le montant et les modalités de remboursement n'avaient pas pu être déterminés dans les délais.

En effet, la subvention votée en 2023 englobait le reversement de la participation CAF qui est perçue par la commune pour cette structure.

Or, il s'avère que depuis septembre 2023, suite à la signature de la convention territoriale globale (CTG), la Caisse d'Allocations Familiales a versé directement sa prestation à la crèche sans en informer la commune qui, de son côté, a continué de procéder aux mêmes mandatements mensuels de la subvention.

A ce jour, les montants des bonus de la CTG ne sont toujours pas connus. Cependant, afin de ne pas mettre la crèche Coline et Colas en difficultés, la subvention pour l'année 2024 a été arrêtée à 53 062 €. L'avance consentie par délibération du 20 novembre 2023, soit 21 638,75 €, sera déduite de cette somme.

Une clause de revoyure a été inscrite dans la convention, pour permettre d'ajuster à la hausse ou à la baisse les derniers versements mensuels, lorsque l'ensemble des éléments seront connus.

Également, conformément au décret 2017-779 du 05 mai 2017, les « données essentielles » de cette convention doit faire l'objet d'une mise à disposition gratuite. Celle-ci peut se faire soit par une publication sur le site internet de la commune, soit par une transmission à l'autorité en charge du portail unique interministériel.

Ces données concernent essentiellement des informations relatives :

- ✓ à l'autorité administrative (nom, Siret, date de la convention, référence de la délibération),
- ✓ au bénéficiaire (nom de l'association, Siret),
- ✓ à la subvention (objet, montant, conditions de versement...).

Pour notre commune, cette publication se fait par le biais du site internet.

Il est proposé au Conseil municipal :

☞ d'accorder à l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas une subvention d'un montant de 53 062 €, auquel il conviendra de déduire l'acompte accordé par délibération du 20 novembre 2023,

☞ d'approuver la convention à conclure avec cette association,

☞ d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

**Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint**, poursuit : *nous sommes dans une démarche nouvelle avec la CAF. Nous l'avons déjà expliqué, auparavant nous avons un Contrat enfance jeunesse et, dans le cadre de celui-ci, il y avait une subvention qui était décidée par la CAF, versée à la commune, et la commune la reversait à l'association, avec la subvention communale.*

*Depuis la signature de la CTG, la CAF effectue directement le versement de sa dotation aux associations concernées par le biais d'une convention de financement, signée entre la CAF et l'association. Nous, de notre côté, nous versons la différence.*

*Mais, comme cela a été expliqué dans le texte, pour l'année dernière, la structure a touché la CAF et ce que la mairie a continué à verser. C'est là que nous avons un moment de flottement parce que nous ne maîtrisons pas encore les montants réels que la CAF devra verser et la subvention que nous, nous devons verser.*

*Nous allons le connaître petit à petit avec le fonctionnement normal de la CTG. Ce sont des informations que nous attendons. C'est pour cela que cette année nous partons sur la somme de 53 062 €, avec cette clause de revoyure qui nous permettra de faire le point directement avec le gestionnaire de la crèche, pour savoir exactement à quel niveau nous devons positionner notre subvention.*

**Monsieur le maire :** *merci Kahier. Merci pour ces explications. C'est loin d'être évident quand on démarre un nouveau système comme la CTG. Les montants prévisionnels sont à apprécier d'une façon vraiment globale. Dans le détail, nous verrons à la fin de l'année.*

*Des remarques ? Des questions ? Nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour),**

☞ décide d'accorder à l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas une subvention d'un montant de 53 062 € au titre de l'année 2024,

☞ approuve le projet de convention à conclure entre la commune et l'association relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,

☞ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

## **7b. Attribution de subventions et remboursement des cartes Activ'jeunes**

**Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Les subventions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

### **Liste complémentaire au titre de l'année 2024 et subventions exceptionnelles**

▪ Amicale des sapeurs-pompiers : 1 000 € (subvention 2024) + 300 € (achat poster)

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

▪ Instant de Pause (yoga) : il s'agit d'une nouvelle association.

150 € - subvention de démarrage

150 € - subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de l'évènement octobre rose.

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

▪ Association sportive Collège Charles Exbrayat : 150 €, pour la participation au championnat de France UNSS Step de deux élèves domiciliés sur la commune, soit 75 € par élève.

**Monsieur VOINOT** précise que les filles ont fini vice-championnes de France.

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

▪ Association sportive Collège Charles Exbrayat : 75 €, pour la participation au championnat de France UNSS Danse d'un élève domicilié sur la commune.

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

▪ Association GYP, 300 €, subvention exceptionnelle pour les frais de déplacement pour participation au championnat de France Seniors 2024 (Mouilleron le Captif 85000) et au championnat de France Cadets 2024 (Béthune 62400).

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

### **Participation au centre de loisirs**

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand'Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le centre social La Grand'Croix a transmis l'état de présence pour les vacances de printemps 2024 qui fait ressortir un total de 313 jours, répartis entre 78 enfants issus de 55 familles de La Grand'Croix.

La subvention proposée est donc de 469,50 euros (313 j x 1,50 €).

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

### **Remboursement cartes Activ'jeunes**

Il est rappelé qu'en 2014, la Municipalité a mis en place l'opération dénommée « Carte activ'jeunes ». Cette initiative a pour objet de favoriser l'accès au sport et à la culture

Elle permet aux jeunes adhérents de moins de 18 ans, domiciliés sur la commune et inscrits dans une association locale, de bénéficier d'une réduction de 15 € sur leur cotisation ou adhésion. Cette participation est versée directement par la commune à l'association, sous forme de subvention, sur présentation d'un état annuel.

Pour la saison 2023/2024, les montants suivants seront remboursés :

✓ AMPG : 330 € soit 22 cartes

✓ Centre de loisirs et équestre : 45 € soit 3 cartes

- ✓ Sporting club : 495 € soit 33 cartes
- ✓ Tennis de table : 60 € soit 4 cartes
- ✓ Club GYP : 15 € soit 1 carte
- ✓ Rythme et musique : 405 € soit 27 cartes
- ✓ Saint-Chamond Badminton : 45 € soit 3 cartes
- ✓ Sport et culture : 730 € soit 73 cartes

soit un total de 2 125€

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

## 8 - Révision de différents tarifs

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la révision des tarifs ci-après. Les tableaux reprennent les anciens tarifs, ainsi que les nouvelles propositions.

Il est également précisé que l'ancien tarif sera appliqué pour les locations de salles qui sont déjà confirmées.

Monsieur le maire indique que le même principe que l'an dernier a été appliqué, c'est-à-dire que la commune prend en charge la moitié de l'inflation, soit environ 2%. Les montants ont été arrondis pour éviter la complexité des tarifs et améliorer leur visibilité.

### Concessions cimetière et espace cinéraire

| Objet                                               | Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 | Propositions au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|
| Terrain concession 30 ans (prix au m <sup>2</sup> ) | 137,00 €                               | 140,00 €                                     |
| Terrain concession 50 ans (prix au m <sup>2</sup> ) | 251,00 €                               | 257,00 €                                     |
| Case columbarium (30 ans)                           | 614,00 €                               | 627,00 €                                     |
| + pose et fourniture de plaque                      | 151,00 €                               | 155,00 €                                     |
| Cavurne (30 ans)                                    | 729,00 €                               | 744,00 €                                     |
| + pose et fourniture de plaque                      | 151,00 €                               | 155,00 €                                     |
| Redevance jardin du souvenir (30 ans)               | 75,00 €                                | 77,00 €                                      |
| + pose et fourniture de plaque                      | 151,00 €                               | 155,00 €                                     |
| Renouvellement case columbarium                     | 330,00 €                               | 337,00 €                                     |
| Vacation de police                                  | 22,00 €                                | 23,00 €                                      |

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

### Redevance d'occupation du domaine public

|                                              | Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 | Propositions au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |
|----------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|
| Forfait camion outillage                     | 55,08 € par ½ journée                  | 57,00 € par ½ journée                        |
| Occupation temporaire (exemple camion pizza) | 7,00 € le m <sup>2</sup> par mois      | 8,00 € le m <sup>2</sup> par mois            |
| Forfait commerçants sédentaires (étalages)   | 1,00 € le m <sup>2</sup> par an        | 2,00 € le m <sup>2</sup> par mois            |
| Branchement électrique (le cas échéant)      | 1,10 € par ½ journée                   | 2,00 € par ½ journée                         |

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

### Jardins communaux

|                                         | Tarifs au 1 <sup>er</sup> novembre 2018 | Propositions au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------|
| Contribuables locaux (loyer annuel)     | 30,00 €                                 | 35,00 €                                      |
| Contribuables non locaux (loyer annuel) | 35,00 €                                 | 40,00 €                                      |

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

### Salle de réception ferme Sorlin

|                                                           | Tarifs au<br>1 <sup>er</sup> janvier 2016 | Propositions au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2024 |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Associations locales</b>                               |                                           |                                                 |
| Location                                                  | Gratuit                                   | Gratuit                                         |
| Prestation montage/démontage podium                       | Gratuit                                   | Gratuit                                         |
| <b>Contribuables locaux</b>                               |                                           |                                                 |
| Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi) | 150,00 €                                  | 160,00 €                                        |
| Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)    | 200,00 €                                  | 210,00 €                                        |
| Forfait week-end (samedi et dimanche)                     | 300,00 €                                  | 310,00 €                                        |
| Prestation montage/démontage podium                       | 50,00 €                                   | 60,00 €                                         |
| <b>Contribuables non locaux et autres locations</b>       |                                           |                                                 |
| Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi) | 200,00 €                                  | 210,00 €                                        |
| Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)    | 250,00 €                                  | 260,00 €                                        |
| Forfait week-end (samedi et dimanche)                     | 350,00 €                                  | 360,00 €                                        |
| Prestation montage/démontage podium                       | 60,00 €                                   | 70,00 €                                         |
| <b>Caution (pour tous)</b>                                | 500,00 €                                  | 550,00 €                                        |

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

### Salle de l'Étoile

|                                                                                                   | Tarifs au<br>1 <sup>er</sup> octobre 2020 | Propositions au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Associations de la commune et collectivités                                                       | Gratuit                                   | Gratuit                                         |
| Associations, organismes ou autres extérieurs, sociétés de spectacles, entreprises <sup>(1)</sup> |                                           |                                                 |
| Tarif par jour (lundi, mardi, mercredi ou jeudi)                                                  | 1 500,00 €                                | 1 550,00 €                                      |
| Tarif par jour (vendredi, samedi ou dimanche)                                                     | 2 000,00 €                                | 2 050,00 €                                      |
| Caution (pour tous)                                                                               | 3 500,00 €                                | 3 600,00 €                                      |

<sup>(1)</sup> Gratuité éventuelle à l'appréciation des élus pour une manifestation dans le cadre d'une œuvre caritative.

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

### Salle du cèdre bleu

|                                     | Tarifs au<br>10 février 2020 | Propositions au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2024 |
|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|
| Associations                        | Gratuit                      | Gratuit                                         |
| Utilisations par des professionnels | 150,00                       | 155,00                                          |

Pour la salle du cèdre bleu, le règlement intérieur mentionne dans son article 4 -  
Tarifs : *cette salle est mise à disposition à titre gratuit.*

Compte tenu qu'un tarif est appliqué pour l'utilisation par des professionnels, il est proposé de modifier cet article comme suit : **Tarifs** - *les conditions tarifaires sont fixées par délibération du Conseil municipal.*

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

### Publicité dans le bulletin municipal

|                              | Tarifs (pour deux parutions) |                                                                                 |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
|                              | Tarifs actuels               | Tarifs applicables pour les parutions à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 |
| 1/8 de page (6,5 cm x 9 cm)  | 85,00 €                      | 87,00 €                                                                         |
| 1/4 de page (9 cm x 13,5 cm) | 152,00 €                     | 156,00 €                                                                        |
| 1/2 de page (13 cm x 19 cm)  | 284,00 €                     | 290,00 €                                                                        |

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

### **Baby gym et multisports**

Les tarifs proposés représentent une augmentation d'environ 3% (en fonction des arrondis).

| <b>BABY GYM (1-2-3 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix</b> |                         |                     |                      |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| <b>Nombre d'enfants inscrits</b>                                            | <b>Quotients C.A.F.</b> |                     |                      |                  |
|                                                                             | <b>- de 401</b>         | <b>de 401 à 700</b> | <b>de 701 à 1200</b> | <b>+ de 1200</b> |
| 1 <sup>er</sup> enfant inscrit                                              | 35,00 €                 | 37,00 €             | 39,00 €              | 44,00 €          |
| 2 <sup>o</sup> enfant inscrit                                               | 32,00 €                 | 34,00 €             | 35,00 €              | 39,00 €          |
| 3 <sup>o</sup> enfant inscrit                                               | 30,00 €                 | 32,00 €             | 34,00 €              | 37,00 €          |
| à partir du 4 <sup>o</sup> enfant inscrit                                   | 28,00 €                 | 30,00 €             | 32,00 €              | 35,00 €          |

| <b>BABY GYM (1-2-3 ans) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix</b> |                         |                     |                      |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| <b>Nombre d'enfants inscrits</b>                                                | <b>Quotients C.A.F.</b> |                     |                      |                  |
|                                                                                 | <b>- de 401</b>         | <b>de 401 à 700</b> | <b>de 701 à 1200</b> | <b>+ de 1200</b> |
| 1 <sup>er</sup> enfant inscrit                                                  | 40,00 €                 | 42,00 €             | 44,00 €              | 49,00 €          |
| 2 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                   | 36,00 €                 | 38,00 €             | 40,00 €              | 44,00 €          |
| 3 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                   | 34,00 €                 | 36,00 €             | 38,00 €              | 42,00 €          |
| à partir du 4 <sup>o</sup> enfant inscrit                                       | 32,00 €                 | 34,00 €             | 36,00 €              | 40,00 €          |

| <b>MULTISPORTS (4-5 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix</b> |                         |                     |                      |                  |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| <b>Nombre d'enfants inscrits</b>                                             | <b>Quotients C.A.F.</b> |                     |                      |                  |
|                                                                              | <b>- de 401</b>         | <b>de 401 à 700</b> | <b>de 701 à 1200</b> | <b>+ de 1200</b> |
| 1 <sup>er</sup> enfant inscrit                                               | 44,00 €                 | 47,00 €             | 49,00 €              | 55,00 €          |
| 2 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                | 39,00 €                 | 42,00 €             | 44,00 €              | 49,00 €          |
| 3 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                | 37,00 €                 | 40,00 €             | 42,00 €              | 47,00 €          |
| à partir du 4 <sup>o</sup> enfant inscrit                                    | 35,00 €                 | 37,00 €             | 39,00 €              | 44,00 €          |

| <b>MULTISPORTS (4-5 ans) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix</b> |                         |                     |                      |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| <b>Nombre d'enfants inscrits</b>                                                 | <b>Quotients C.A.F.</b> |                     |                      |                  |
|                                                                                  | <b>- de 401</b>         | <b>de 401 à 700</b> | <b>de 701 à 1200</b> | <b>+ de 1200</b> |
| 1 <sup>er</sup> enfant inscrit                                                   | 49,00 €                 | 53,00 €             | 56,00 €              | 62,00 €          |
| 2 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                    | 44,00 €                 | 47,00 €             | 50,00 €              | 56,00 €          |
| 3 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                    | 42,00 €                 | 45,00 €             | 47,00 €              | 53,00 €          |
| à partir du 4 <sup>o</sup> enfant inscrit                                        | 40,00 €                 | 42,00 €             | 45,00 €              | 50,00 €          |

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

### **Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry - Remboursement des livres et supports audio/vidéo en cas de perte ou détérioration grave**

Par délibération du 3 décembre 2014, le Conseil municipal avait fixé comme suit le remboursement des livres et supports audio/vidéo en cas de perte ou détérioration grave :

- ↳ livres perdus ou détériorés : prix catalogue,
- ↳ supports audio et vidéo perdus ou détériorés : 15 € pour un CD et 30 € pour un DVD.

Il est proposé à l'Assemblée d'appliquer le prix catalogue également pour les CD et DVD.

**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

## **9 - Ecole municipale de musique**

**Rapporteur : Madame Delphine VINCENT, Adjointe**

### **9a. Grille tarifaire pour la saison 2024/2025**

Il convient de fixer les tarifs de l'école municipale de musique pour la saison 2024-2025.  
La nouvelle grille tarifaire est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Il est également précisé que les enfants domiciliés à Lorette, Saint-Paul-en-Jarez, Cellieu, Genilac et Farnay bénéficient d'un tarif spécifique. En effet, ces communes versent une participation pour ces élèves, ce qui permet également de percevoir une subvention du Département. Ces aides sont déduites de la cotisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour),

☞ approuve la grille tarifaire de l'école municipale de musique, pour la saison 2024/2025.

### **9b. Approbation du règlement intérieur**

L'âge d'admission des élèves au « parcours découverte » de l'école municipale de musique va passer de 6 ans à 5 ans, dès cette rentrée.

En conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur. Celui-ci est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour),

☞ approuve le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique.

### **9c. Recouvrement des participations des communes extérieures**

Les communes de Cellieu, Farnay, Genilac, Lorette et Saint-Paul-en-Jarez versent une participation pour leurs enfants inscrits à l'école municipale de musique.

Le tableau suivant récapitule les participations qui seront perçues au titre de la saison 2023/2024 :

| COMMUNE             | Montant de la participation par élève et par an | Nombre d'élèves | Somme à mettre en recouvrement | TOTAL             |
|---------------------|-------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------|-------------------|
| CELLIEU             | 50 € (musique)                                  | 12              | 600,00 €                       | 600,00 €          |
| FARNAY              | 100 € (musique)                                 | 14              | 1 400,00 €                     | 1 433,00 €        |
|                     | 11 € (éveil musical)                            | 3               | 33,00 €                        |                   |
| GENILAC             | 35 € (musique)                                  | 3               | 105,00 €                       | 105,00 €          |
| LORETTE             | 183 € (musique)                                 | 12              | 2 196,00 €                     | 2 196,00 €        |
| SAINT-PAUL-EN-JAREZ | 182,74 € (musique)                              | 20              | 3 654,80 €                     | 3 694,80 €        |
|                     | 20 € (éveil musical)                            | 2               | 40,00 €                        |                   |
|                     |                                                 |                 |                                | <b>8 028,80 €</b> |

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à mettre ces sommes en recouvrement et à signer les documents nécessaires au renouvellement de ces participations pour la saison 2024/2025.

Il est rappelé que ces aides sont déduites des cotisations des familles concernées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour),

☞ autorise Monsieur le maire à mettre en recouvrement les participations des communes telles qu'elles sont présentées et à signer les documents nécessaires à leur renouvellement pour la saison prochaine.

## **10 - Service vie scolaire**

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

### **10a. Renouvellement de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires et signature d'un avenant EGAlim**

Par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le maire à signer une convention avec l'Agence de services et de paiement (ASP), permettant ainsi à la commune de percevoir une aide de l'État dans le cadre de la mise en place de « la cantine à 1 € ».

Cette convention ayant été conclue pour 3 ans, il y a lieu de la renouveler.

Pour bénéficier de ce soutien financier, qui s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, la grille tarifaire de la restauration scolaire doit comporter au moins trois tranches, dont une inférieure ou égale à 1 €, et une supérieure à 1 €.

Désormais, le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €, contre 600 € auparavant.

Également, une bonification de 1€ est accordée aux collectivités ayant signé une convention avec l'ASP, à condition d'avoir inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et de mettre tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGalim.

L'attribution de ce bonus doit être formalisé par la signature d'un avenant.

Ainsi, l'aide perçue par la commune se trouverait portée à 4 € par repas.

Afin que la commune puisse bénéficier des participations financières de l'État, dans le cadre de la tarification sociale des cantines scolaires, il est proposé à l'Assemblée :

- ↳ de renouveler la convention triennale de tarification des cantines scolaires,
- ↳ d'approuver l'avenant à cette convention pour l'attribution du bonus 1 €,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention triennale et son avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour),

- ↳ décide de renouveler la convention triennale de tarification des cantines scolaires,
- ↳ approuve l'avenant à cette convention pour l'attribution du bonus 1 €,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer la convention triennale et son avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **10b. Approbation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Il est proposé à l'Assemblée de réviser les tarifs du service vie scolaire. En conséquence, les tarifs ci-après sont soumis à l'approbation du Conseil municipal :

#### **Restauration scolaire + 1 h ½ de garderie**

La nouvelle grille tient compte de l'obligation faite de relever le quotient familial CAF à 1000 pour le repas cantine à 1 €.

| Situation actuelle                                      |                                | Propositions au 1 <sup>er</sup> septembre 2024          |                                |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Quotient familial                                       | Tarifs par enfant et par repas | Quotient familial                                       | Tarifs par enfant et par repas |
| Contribuables locaux                                    |                                | Contribuables locaux                                    |                                |
| QF ≤ 600                                                | 1,00 €                         | QF ≤ 1000                                               | 1,00 €                         |
| QF entre 601 et 900                                     | 4,21 €                         | QF entre 1001 et 1200                                   | 4,41 €                         |
| QF entre 901 et 1200                                    | 4,32 €                         | QF ≥ 1201                                               | 4,52 €                         |
| QF ≥ 1201                                               | 4,43 €                         |                                                         |                                |
| Non contribuables locaux                                |                                | Non contribuables locaux                                |                                |
|                                                         | 5,95 €                         |                                                         | 6,20 €                         |
| Repas sans réservation ou réservation faite hors délais | 6,74 €                         | Repas sans réservation ou réservation faite hors délais | 6,87 €                         |

Les menus non décommandés dans les délais sont facturés au prix normal.

Également, afin de ne prendre aucun risque quant à l'accueil des enfants bénéficiaires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies et/ou intolérances alimentaires, il a été convenu, en lien avec le prestataire, de demander aux familles de fournir un panier repas.

Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué, comme suit :

|                          | Tarifs pour l'accueil d'un enfant avec panier repas (dans le cadre d'un PAI) |                                                |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
|                          | Tarifs actuels (pour mémoire)                                                | Propositions au 1 <sup>er</sup> septembre 2024 |
| Contribuables locaux     | 2,66 €                                                                       | 2,71 €                                         |
| Non contribuables locaux | 3,56 €                                                                       | 3,70 €                                         |

#### **Accueil périscolaire**

Le périscolaire fonctionne sur trois sites, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

La prestation est comptabilisée en demi-heure; toute demi-heure entamée est due.

|                            |                          | Tarifs pour une ½ heure          |                                                   |
|----------------------------|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------|
|                            |                          | Tarifs actuels<br>(pour mémoire) | Propositions au<br>1 <sup>er</sup> septembre 2024 |
| Si quotient familial ≤ 600 | Contribuables locaux     | 0,77 €                           | 0,79 €                                            |
| Si quotient familial > 600 | Contribuables locaux     | 1,22 €                           | 1,24 €                                            |
| Si quotient familial ≤ 600 | Non contribuables locaux | 1,03 €                           | 1,07 €                                            |
| Si quotient familial > 600 | Non contribuables locaux | 1,58 €                           | 1,64 €                                            |

|                                                                                                      |                                 | Tarifs forfaitaires              |                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                                                                      |                                 | Tarifs actuels<br>(pour mémoire) | Propositions au<br>1 <sup>er</sup> septembre 2024 |
| Accueil sans réservation.<br>Absence non décommandée<br>dans les délais.<br>Réservation hors délais. | <b>Contribuables locaux</b>     |                                  |                                                   |
|                                                                                                      | Prestation du matin             | 3,65 €                           | 3,72 €                                            |
|                                                                                                      | Prestation du soir              | 6,09 €                           | 6,21 €                                            |
|                                                                                                      | <b>Non contribuables locaux</b> |                                  |                                                   |
|                                                                                                      | Prestation du matin             | 4,50 €                           | 4,68 €                                            |
|                                                                                                      | Prestation du soir              | 7,49 €                           | 7,79 €                                            |

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)**,

☞ approuve les tarifs du service vie scolaire, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, tels qu'ils sont présentés.

### **10c. Modification du règlement intérieur**

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur le règlement intérieur du service vie scolaire qui avait été approuvé par délibération du 12 juin 2023. Celles-ci portent notamment sur :

- ☞ le changement de l'adresse du service administratif vie scolaire : 1 rue Jean Jaurès,
- ☞ les horaires d'accueil du public,
- ☞ le renouvellement des inscriptions principalement par voie dématérialisée, via le portail famille.

Le nouveau règlement est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)**,

☞ adopte le nouveau règlement intérieur du service vie scolaire.

### **11 - Centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports 2024 » : approbation des tarifs 2024, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur**

**Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Depuis 2010, la commune organise chaque été, en lien avec le service des sports, des activités destinées aux enfants et adolescents âgés entre 8 et 17 ans.

Il s'agit d'activités à dominantes sportives sous forme de mini-stages d'une à deux journées. Celles-ci seront reconduites cet été.

Les stages se dérouleront du 8 au 26 juillet 2024 selon le programme suivant :

| Thèmes          | Public    | Dates           | Activités                          |
|-----------------|-----------|-----------------|------------------------------------|
| Sensations      | 8-11 ans  | 8 juillet 2024  | Biathlon et trottinette sherpa     |
|                 |           | 9 juillet 2024  | Via ferrata et karting             |
| Pilotes         | 8-11 ans  | 10 juillet 2024 | Quad/moto                          |
| Sensations      | 12-17 ans | 11 juillet 2024 | Dévalkart et escalade              |
|                 |           | 12 juillet 2024 | Accrobranche et trottinette sherpa |
| Au fil de l'eau | 8-11 ans  | 15 juillet 2024 | Voile/catamaran et canoë/paddle    |
|                 |           | 16 juillet 2024 | Rafting et water game/water jump   |
| Pilotes         | 12-17 ans | 17 juillet 2024 | Quad/moto                          |
| Aventure        | 12-17 ans | 18 juillet 2024 | Sensas et laser game               |
|                 |           | 19 juillet 2024 | Padel et karting                   |

|          |           |                 |                                           |
|----------|-----------|-----------------|-------------------------------------------|
| AquaFun' | 12-17 ans | 22 juillet 2024 | Hydrospeed et rafting                     |
|          |           | 23 juillet 2024 | Téleski nautique et water game/water jump |
| Riders   | 12-17 ans | 24 juillet 2024 | VTT Ae et trottinette électrique          |
| Aventure | 8-11 ans  | 25 juillet 2024 | Golf et laser game                        |
|          |           | 26 juillet 2024 | Accrobranche et Sensas                    |

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants :

### **Contribuables locaux**

| Stages                                     | Quotients CAF |              |               |                |                |           |
|--------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|----------------|----------------|-----------|
|                                            | - de 400      | de 401 à 700 | de 701 à 1000 | de 1001 à 1200 | de 1201 à 1500 | + de 1500 |
| Sensations (2 jours) 8/11 ans et 12/17 ans | 43 €          | 48 €         | 52 €          | 57 €           | 62 €           | 67 €      |
| Pilotes (1 jour) 8/11 ans et 12/17 ans     | 30 €          | 34 €         | 37 €          | 40 €           | 43 €           | 46 €      |
| Au fil de l'eau (2 jours) 8/11 ans         | 38 €          | 42 €         | 46 €          | 50 €           | 54 €           | 58 €      |
| Aventure (2 jours) 12/17 ans               | 43 €          | 48 €         | 52 €          | 57 €           | 62 €           | 67 €      |
| AquaFun' (2 jours) 12/17 ans               | 44 €          | 48 €         | 53 €          | 58 €           | 63 €           | 68 €      |
| Riders (1 jour) 12/17 ans                  | 30 €          | 34 €         | 37 €          | 40 €           | 43 €           | 46 €      |
| Aventure (2 jours) 8/11 ans                | 42 €          | 46 €         | 50 €          | 55 €           | 59 €           | 63 €      |

### **Non contribuables locaux**

| Stages                                     | Quotients CAF |              |               |                |                |           |
|--------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|----------------|----------------|-----------|
|                                            | - de 400      | de 401 à 700 | de 701 à 1000 | de 1001 à 1200 | de 1201 à 1500 | + de 1500 |
| Sensations (2 jours) 8/11 ans et 12/17 ans | 48 €          | 53 €         | 59 €          | 64 €           | 69 €           | 74 €      |
| Pilotes (1 jour) 8/11 ans et 12/17 ans     | 34 €          | 37 €         | 41 €          | 44 €           | 48 €           | 52 €      |
| Au fil de l'eau (2 jours) 8/11 ans         | 42 €          | 47 €         | 51 €          | 53 €           | 60 €           | 65 €      |
| Aventure (2 jours) 12/17 ans               | 48 €          | 53 €         | 59 €          | 64 €           | 69 €           | 74 €      |
| AquaFun' (2 jours) 12/17 ans               | 50 €          | 55 €         | 60 €          | 66 €           | 71 €           | 76 €      |
| Riders (1 jour) 12/17 ans                  | 34 €          | 37 €         | 41 €          | 44 €           | 48 €           | 52 €      |
| Aventure (2 jours) 8/11 ans                | 46 €          | 51 €         | 56 €          | 61 €           | 66 €           | 71 €      |

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non-aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires.

Également, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action.

Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi.

Ces deux documents sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

**Monsieur le maire :** *merci. Il y a du monde, je crois, d'inscrit.*

**Monsieur Gérard VOINOT, adjoint :** *en préinscription, il y en avait 97. Ils n'ont pas pu faire les inscriptions sur une journée, comme ils faisaient d'habitude, le samedi. Il a fallu prolonger le lundi et mardi.*

*Je n'ai pas les derniers chiffres mais je sais que, dès le départ, il y avait les trois 3/4 des stages qui étaient complets. La semaine dernière, il y avait juste un stage qui n'était pas complet.*

*Mais je n'ai pas les derniers chiffres puisque les inscriptions ont été faites le samedi avant les élections, puis cela a continué lundi, mardi, mercredi, de la semaine dernière.*

**Monsieur le maire :** *merci. Pas de questions ? Nous passons au vote.*

Le Conseil municipal,

☞ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'sports 2024 » tels qu'ils sont susmentionnés,  
**Vote à l'unanimité (26 voix pour),**

☞ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur,  
**Vote à l'unanimité (26 voix pour).**

## **12 - Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Émile SOULIER : année scolaire 2023/2024**

**Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Les frais de réhabilitation de la halle des sports Émile Soulier font l'objet, depuis 2009, d'une répartition entre les communes dont les élèves du collège Charles Exbrayat sont originaires.

Celle-ci porte uniquement sur la première phase des travaux (partie intercommunale), la seconde qui concerne l'extension associative restant à la charge exclusive de notre commune.

Le mode de calcul retenu est le suivant :

$$\frac{1\,176\,835,98 \text{ € (montant de l'opération à répartir)} \times \text{nombre d'élèves de la commune au collège}}{20 \text{ (nombre d'années de remboursement du prêt)} \times \text{effectif total du collège}}$$

Comme le prévoit la convention formalisant cette répartition, le montant des participations des communes est actualisé chaque année en fonction des effectifs constatés à la rentrée et elles ne sont mises en recouvrement que si le nombre d'élèves est supérieur à 5.

Le tableau suivant reprend pour information les participations de l'année 2023 et indique également les montants qui seront mis en recouvrement au titre de l'année scolaire 2023/2024.

| Communes            | Pour mémoire           |                       | Année scolaire en cours |                       |
|---------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
|                     | Effectifs<br>2022/2023 | Contributions<br>2023 | Effectifs<br>2023/2024  | Contributions<br>2024 |
| CELLIEU             | 62                     | 5 059,91 €            | 67                      | 5 291,81 €            |
| FARNAY              | 53                     | 4 325,40 €            | 51                      | 4 028,10 €            |
| L'HORME             | 10                     | 816,11 €              | 8                       | 631,86 €              |
| LORETTE             | 171                    | 13 955,54 €           | 200                     | 15 796,46 €           |
| RIVE DE GIER        | 7                      | 571,28 €              |                         | 0,00 €                |
| SAINT PAUL EN JAREZ | 194                    | 15 832,61 €           | 190                     | 15 006,63 €           |
| LA GRAND'CROIX      | 224<br>(206 + 18*)     | 18 280,95 €           | 229<br>(203 + 26*)      | 18 086,94 €           |
| <b>TOTAL</b>        | <b>721</b>             | <b>58 841,80 €</b>    | <b>745</b>              | <b>58 841,80 €</b>    |

\* Il s'agit du total des élèves des autres communes dont le chiffre est inférieur au seuil de mise en recouvrement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition.

**Monsieur le maire :** merci. Des questions, des remarques ? Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

☞ approuve les montants des contributions pour l'année scolaire 2023/2024.

## **13 - Travaux de rénovation de l'école Pierre Teyssonneyre à La Grand' Croix. Adoption de principe du plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds Vert « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La collectivité poursuit sa démarche active pour répondre aux besoins des habitants et/ou des usagers du service public, mais également, parvenir aux préoccupations actuelles de développement durable.

Dans ce cadre, la commune de La Grand' Croix a pour projet d'entreprendre la rénovation de l'école Pierre Teyssonneyre. En effet, ce bâtiment scolaire est relativement ancien et engendre de fortes déperditions thermiques (56% pour les murs donnant de l'extérieur, 17% des menuiseries extérieures et 14% provenant de la toiture).

Ainsi, il convient d'effectuer des travaux de rénovation énergétique en isolation thermique par l'extérieur ainsi que la réfection d'un bloc sanitaire.

Un maître d'œuvre a d'ores et déjà été missionné afin de permettre la réalisation de cette opération courant 2024. L'enveloppe prévisionnelle de travaux arrêtée au stade de l'APD est de 1 073 743,00 € HT et le coût de la maîtrise d'œuvre se monte à 100 395,00 € HT.

Afin de financer ce projet, la collectivité souhaite solliciter une subvention auprès de :

✓ l'Etat (Préfecture), au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour un montant de 587 069,00 €, soit 50% du projet global.

Le plan de financement provisoire de cette opération s'établit par conséquent comme suit :

| RECETTES HT                                                     |                         | DEPENSES HT      |                    |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|--------------------|
| Etat - Fonds Vert                                               | 587 069 €<br>(soit 50%) | Travaux          | 1 073 743 €        |
| DETR (sollicitée)<br>(en attente de réponse)                    | 234 827 €<br>(soit 20%) | Maîtrise d'œuvre | 100 395 €          |
| Département de la Loire (sollicitée)<br>(en attente de réponse) | 117 414 €<br>(soit 10%) |                  |                    |
| Fonds propres et emprunt                                        | 234 828 €<br>(soit 20%) |                  |                    |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>1 174 138 €</b>      | <b>TOTAL</b>     | <b>1 174 138 €</b> |

Monsieur le maire précise que le choix pour cette demande de subvention s'est fait sur l'école Pierre Teyssonneyre sur décision de l'État, compte tenu de sa proximité immédiate avec un quartier politique de la ville qui est commun à deux communes.

C'est pour cette raison que l'État a ciblé l'école Pierre Teyssonneyre plutôt que l'école Renée Peillon.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'adopter le plan de financement provisoire présenté ci-dessus,
- ↳ de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

**Monsieur le maire** ajoute : *nous aurons lundi ou mardi, avec un peu de retard, le montant exact des travaux de rénovation des deux écoles publiques.*

*Nous avons quelques entreprises qui ont du retard dans les pièces administratives et nous allons attendre la production de ces pièces pour pouvoir attribuer les derniers lots qu'il nous manque pour la rénovation de ces deux écoles. On aura peut-être une bonne surprise, je n'en dis pas mieux. On va attendre le résultat définitif de l'appel d'offres.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Non, eh bien nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour),**

- ↳ adopte le plan de financement provisoire 2024 tel qu'il est présenté
- ↳ sollicite pour ce projet, auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- ↳ autorise Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

#### **14 - Appel à projets dans le cadre de la cession d'un terrain communal en vue de la réalisation d'un écoquartier - site Combérigol à La Grand' Croix. Autorisation de signature d'une promesse de vente du terrain communal à AX'HOME PROMOTION, lauréat de l'appel à projets**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de La Grand' Croix a identifié un futur quartier d'habitat sur un terrain appartenant à la commune au nord-ouest du territoire. Le terrain concerné est encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU en vigueur. Le tènement immobilier non bâti sis lieudit « Combérigol » représente une superficie d'environ 1 hectare. Les parcelles cadastrales correspondantes sont les suivantes : 0A 1393 et 0A 151.

La commune a lancé un appel à projets le 28 novembre 2023 avec une diffusion dématérialisée sur le site [loire.marches-publics.info](http://loire.marches-publics.info) et une publication sur le Progrès - Édition de la Loire et La Tribune de La Loire avec possibilité de téléchargement des pièces de l'appel à projets sur le site internet de la commune [www.lagrandcroix.fr](http://www.lagrandcroix.fr).

Cet appel à projets avait pour objectif d'une part, d'enrichir l'offre de logements auprès des habitants de La Grand-Croix, d'autre part, de permettre de retenir un opérateur ou groupement d'opérateurs à qui serait cédé le bien, sur la base de la pertinence du programme proposé, du montage envisagé, de la qualité de l'intégration urbaine et du respect des objectifs exposés au sein du dossier d'appel à projets.

Une première réunion s'est tenue le 04 mars 2024 en groupe de travail de l'exécutif dans le but de découvrir les trois propositions émises. A l'issue de cette réunion, les membres présents ont décidé de retenir les trois projets répondant aux attentes exprimées.

Une seconde réunion a eu lieu le 14 mars 2024 afin d'auditionner les trois candidats retenus lors de la première étape de l'appel à projets. Cette commission ad hoc a noté les projets sur plusieurs critères décrits lors de la convocation à l'audition.

A l'issue de la présentation de chaque projet et des notes attribuées à chacun, la commission a désigné AX'HOME PROMOTION comme lauréat de l'appel à projets.

La promesse de vente à intervenir a pour objet de céder,

- la parcelle OA 1393 (6865 m<sup>2</sup>),
- la parcelle OA 151 (2370 m<sup>2</sup>).

sous réserve de la condition suspensive suivante :

- obtention par AX-HOME PROMOTION, de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de son projet.

Le prix de vente de ce foncier sera de 500 000 € net vendeur, auquel viendra s'ajouter les frais de notaire également à la charge de l'acquéreur.

Le service des Domaines, dans son avis actualisé du 7 juin 2024 (réf. 2024-42103-28824), a fixé la valeur de ce bien à 535 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 481 000 € (arrondie),

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

↳ autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à la signature d'une promesse de vente qui sera rédigée en l'étude de Maître Thiboud, notaire à Rive-de-Gier, avec AX'HOME PROMOTION, lauréat de l'appel à projets lancé le 28 novembre 2023, pour la cession de deux parcelles contiguës de terrain en nature de sol en vue de la réalisation d'un écoquartier, moyennant le prix de 500 000 € net vendeur, assortie d'une condition suspensive suivante :

- obtention par AX'HOME PROMOTION, de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de son projet.

↳ dire que les frais d'acte en sus seront supportés par l'acquéreur,

↳ autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**Monsieur le maire** précise : *à la suite du jury qui s'est tenu ici, nous avons reçu trois candidats différents.*

*A l'issue de l'audition, nous avons décidé de leur proposer de nous offrir la possibilité de modifier leur projet et de nous offrir la meilleure offre financière concernant ce projet d'écoquartier.*

*Nous avons été un petit peu déçus car les trois candidats n'ont pas modifié leur projet. Ils nous ont présenté le même et l'ajustement des tarifs se fait à la marge, c'est-à-dire que, concrètement, à 10 000 € près, c'était la même offre que celle qu'ils présentaient au premier pli dont nous avons eu connaissance.*

*Dans ce cas-là, le choix a été vite fait puisqu'il n'y avait qu'un seul candidat qui propose financièrement de nous acheter le terrain au prix des domaines, qui est estimé à un peu plus de 500 000 €, et son offre est de 500 000 €.*

*Est-ce que cela soulève des questions, des remarques ? Pascal.*

**Monsieur Pascal CALTAGIRONE, Conseiller municipal** : *ils n'ont pas changé le projet en fait. Donc même s'il ne nous convient pas, par rapport à ce que nous avons décidé, nous le gardons quand même ?*

**Monsieur le maire** : *il faudrait avoir des raisons pour... La seule raison, c'était la raison financière. Le projet ne nous convient pas parfaitement, on ne leur a pas dit que leur projet était nul. Il n'était peut-être pas parfait, on leur a fait des remarques. Ils décident de le maintenir en l'état, bien ma foi, on ne peut pas rejeter leur offre parce que sinon il aurait fallu la rejeter au moment de la première offre, en disant que cela ne correspondait pas.*

*Ils cochaient les points de l'écoquartier, l'offre financière est dans les clous et, à ce titre-là, nous n'avons pas de moyens de dire que l'appel à projet ne va à bout. Il n'y a aucun moyen juridique et puis ce n'est pas l'intérêt de la commune de laisser tomber ce projet.*

**Monsieur Sébastien FINARELLI, Conseiller municipal :** la preuve, c'était le projet en fait où les maisons étaient les plus grandes et les moins chères.

**Monsieur le maire :** oui et les moins chères. Alors c'est vrai que pour l'administré, ou le futur acquéreur, c'est peut-être l'opération la plus crédible. Elle est en VEFA, c'est-à-dire que tout sera fait d'un seul coup, y compris le crépis des clôtures. On aura un aspect fini avant même le déménagement des familles.

C'est quand même un intérêt même si ça ne coche pas tout ce que l'on voulait exactement c'est quand même dans l'intérêt des familles.

**Monsieur FINARELLI :** il y a 107 m<sup>2</sup> je crois.

**Monsieur le maire :** il me semble oui. D'autres remarques ? Non, eh bien nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour),

✎ autorise Monsieur le maire ou son représentant, à la signature d'une promesse de vente qui sera rédigée en l'étude de Maître Thiboud, notaire à Rive-de-Gier, avec AX'HOME PROMOTION, lauréat de l'appel à projets lancé le 28 novembre 2023, pour la cession de deux parcelles contiguës de terrain en nature de sol en vue de la réalisation d'un écoquartier, moyennant le prix de 500 000 € net vendeur, assortie d'une condition suspensive suivante :

- obtention par AX'HOME PROMOTION, de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de son projet.

✎ dit que les frais d'acte en sus seront supportés par l'acquéreur,

✎ autorise Monsieur le maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

## **15 - Secteur rue Jean Jaurès/rue Sauzée : échange de parcelles entre la commune de La Grand'Croix et l'office public de l'habitat « Deux Fleuves Loire Habitat »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de redéfinir les limites de propriété de parcelles appartenant à la commune et à l'Office public « Deux Fleuves Loire Habitat », le Cabinet GEOLIS, géomètre-expert, a établi un document d'arpentage à la demande de Loire Habitat.

Le tableau ci-après récapitule les échanges qu'il y a lieu de réaliser :

| Situation actuelle     |                            |               | Nouvelle situation après division |                            |                                                |                                           |
|------------------------|----------------------------|---------------|-----------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Références cadastrales | Surface                    | Propriétaire  | Identification sur plan           | Surface                    | Propriétaire                                   | Observations                              |
| C 349                  | 1 m <sup>2</sup>           | Loire Habitat | G                                 | 1 m <sup>2</sup>           | Commune                                        | Soit 5 m <sup>2</sup> cédés à la commune  |
| C 353                  | 978 m <sup>2</sup>         |               | H                                 | 2 m <sup>2</sup>           | Commune                                        |                                           |
| C 358                  | 61 m <sup>2</sup>          |               | J                                 | 1 m <sup>2</sup>           | Commune                                        |                                           |
|                        |                            |               | M                                 | 1 m <sup>2</sup>           | Commune                                        |                                           |
|                        |                            |               | O                                 | 1 036 m <sup>2</sup>       | Loire Habitat                                  |                                           |
| <b>Total</b>           | <b>1 040 m<sup>2</sup></b> |               | <b>Total</b>                      | <b>1 041 m<sup>2</sup></b> | (correction erreur cadastre 1 m <sup>2</sup> ) |                                           |
| C 346                  | 280 m <sup>2</sup>         | Loire Habitat | A                                 | 12 m <sup>2</sup>          | Commune                                        | Soit 13 m <sup>2</sup> cédés à la commune |
| C 348                  | 312 m <sup>2</sup>         |               | B                                 | 1 m <sup>2</sup>           | Commune                                        |                                           |
| C 357                  | 13 m <sup>2</sup>          |               | N                                 | 590 m <sup>2</sup>         | Loire Habitat                                  |                                           |
| <b>Total</b>           | <b>605 m<sup>2</sup></b>   |               | <b>Total</b>                      | <b>603 m<sup>2</sup></b>   | (correction erreur cadastre 2 m <sup>2</sup> ) |                                           |
| C 350                  | 12 m <sup>2</sup>          | Commune       | E                                 | 1 m <sup>2</sup>           | Loire Habitat                                  | Soit 1 m <sup>2</sup> cédé à la LH        |
|                        |                            |               | S                                 | 11 m <sup>2</sup>          | Commune                                        |                                           |
| <b>Total</b>           | <b>12 m<sup>2</sup></b>    |               | <b>Total</b>                      | <b>12 m<sup>2</sup></b>    |                                                |                                           |
| C 351                  | 5 m <sup>2</sup>           | Commune       | C                                 | 1 m <sup>2</sup>           | Loire Habitat                                  | Soit 2 m <sup>2</sup> cédés à LH          |
|                        |                            |               | D                                 | 1 m <sup>2</sup>           | Loire Habitat                                  |                                           |
|                        |                            |               | T                                 | 4 m <sup>2</sup>           | Commune                                        |                                           |
| <b>Total</b>           | <b>5 m<sup>2</sup></b>     |               | <b>Total</b>                      | <b>6 m<sup>2</sup></b>     | (correction erreur cadastre 1 m <sup>2</sup> ) |                                           |
| C 539                  | 743 m <sup>2</sup>         | Commune       | L                                 | 1 m <sup>2</sup>           | Loire Habitat                                  | Soit 1 m <sup>2</sup> cédé à la LH        |
|                        |                            |               | P                                 | 742 m <sup>2</sup>         | Commune                                        |                                           |
| <b>Total</b>           | <b>743 m<sup>2</sup></b>   |               | <b>Total</b>                      | <b>743 m<sup>2</sup></b>   |                                                |                                           |

ce qui représente un total de 18 m<sup>2</sup> cédés à la commune et 4 m<sup>2</sup> à l'office public « Deux Fleuves Loire Habitat ».

Également, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la saisine des Domaines est obligatoire pour toute cession, sans montant minimum.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a donc été consulté. Dans son avis n° 2024-42103-32467 en date du 24 mai 2024, la valeur des parcelles cédées par la commune a été estimée à 33 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total arrondi à 130 €, hors droits et charges, pour les 4 m<sup>2</sup>.

Toutefois, il a été convenu entre les parties que cette opération se réaliserait sans soulte. Les frais d'acte seront à la charge de l'office public.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver les échanges de parcelles à intervenir entre la commune et l'office public « Deux Fleuves Loire Habitat », tels qu'ils sont présentés,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le maire** : *pas de remarques ? Nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour)** :

↳ approuve les échanges de parcelles à intervenir entre la commune et l'office public « Deux Fleuves Loire Habitat », tels qu'ils figurent dans le document d'arpentage,

↳ autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **16 - Contrat de ville 2024-2030 « engagements quartiers 2030 », signature de la convention d'application territoriale des communes de La Grand' Croix et Saint-Paul-en-Jarez**

**Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint**

Suite à la promulgation de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de ville ont succédé aux contrats urbains de cohésion sociale.

Ils ont été élaborés pour la période 2015-2020, puis ont fait l'objet de deux prorogations, l'une allant jusqu'au 31 décembre 2022 et la seconde jusqu'au 31 décembre 2023, afin de donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie des contrats de ville et à l'écriture du nouveau cadre contractuel.

Cette loi de 2014 reste le fondement du nouveau contrat de ville « engagement quartiers 2030 ». Pour rappel, elle fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, ainsi que d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de villes 2024-2030 réaffirme l'importance de la participation des habitants et des professionnels de proximité à l'élaboration et au suivi du contrat de ville.

Elle précise ainsi que le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires.

La circulaire introduit également des souplesses dans la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment le soutien à la structuration et sécurisation du secteur associatif, à travers :

- des financements pluriannuels par conventions pluriannuelles d'objectifs,
- la possibilité de financement du fonctionnement des petites associations par la politique de la ville,
- la possibilité de financer des actions dans des territoires dits « vulnérables »,
- un volet d'investissement pour le soutien de projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et les acteurs publics ou privés.

Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Au niveau du département de la Loire, il a été identifié 24 quartiers prioritaires répartis sur 11 communes, dont 20 quartiers situés sur 9 communes du territoire de la Métropole de Saint-Etienne, à savoir : Andrézieux-Bouthéon, Le Chambon Feugerolles, La Ricamarie, Firminy, Saint-Etienne, Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, La Grand' Croix, Rive-de-Gier, représentant un total de 55 100 habitants.

Le maintien du quartier intercommunal « le Dorlay/les Pins/ la Bachasse » en géographie prioritaire a ainsi été officialisé, avec un élargissement du périmètre sur le centre-ville de La Grand' Croix qui conduit à une augmentation de 40 % de sa population (passage de 1 500 à 2 100 habitants).

Ce maintien en zone prioritaire nous donne la mesure du chemin qu'il reste à parcourir pour rétablir une égalité des chances. Nos efforts sont à poursuivre pour éviter des décrochages vers encore plus de précarisation, pour contribuer à la cohésion sociale.

La convention d'application territoriale présentée à l'Assemblée constitue une déclinaison communale du Contrat de ville métropolitain adopté au Conseil métropolitain du 28 mars 2024.

Ce contrat est le fruit d'une très large phase de concertation avec l'ensemble des habitants, des communes et des acteurs du territoire (associatifs et institutionnels), notamment au travers des ateliers territoriaux et des Assises de la politique de la ville qui se sont tenus en automne 2023.

Il s'articule autour de quatre grands défis stratégiques pour les quartiers :

- ♦ AGIR = coopérer, simplifier les démarches et associer pleinement les habitants.
- ♦ EMANCIPER = garantir l'accès aux droits et lutter contre les inégalités.
- ♦ REVELER = favoriser l'emploi, la création d'activités, et l'attractivité des quartiers.
- ♦ RESPIRER = améliorer la qualité du cadre de vie, garantir la sécurité et l'accès à la santé.

Les actions et les dynamiques mises en œuvre à l'échelon communal et dans les quartiers prioritaires devront intégrer impérativement les dimensions suivantes :

- ♦ les valeurs de la République, la laïcité,
- ♦ la lutte contre toutes les formes de discrimination.

La convention d'application territoriale quant à elle précise à l'échelle de la commune et du quartier :

- ♦ les éléments du diagnostic,
- ♦ les enjeux partagés,
- ♦ les défis stratégiques et leurs déclinaisons opérationnelles,
- ♦ la prise en compte des priorités transversales,
- ♦ les modalités de gouvernance.

Elle sera annexée au Contrat cadre métropolitain.

L'élaboration de la convention d'application territoriale des communes de La Grand'Croix et Saint-Paul-en-Jarez a été pilotée par les communes avec leurs partenaires institutionnels. Elle a donné lieu à une concertation entre les parties prenantes du Contrat de ville, les élus et services des villes, les acteurs de la société civile et notamment les associations et des acteurs économiques.

L'objectif de ce dispositif est de mettre en place des actions pour que, à l'horizon 2030, nos quartiers contribuent à une amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver la convention d'application territoriale 2024-2030 des communes de La Grand'Croix et Saint-Paul-en-Jarez,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 et pourra être renouvelée par tacite reconduction. Une évaluation à mi-parcours devra être réalisée en 2027.

**Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint**, rajoute : *on repart sur une nouvelle période de quartier politique de la ville et de quartier prioritaire. Il y a eu pas mal de concertation, d'abord pour fixer l'étape qui s'est terminée au 31 décembre 2023, et puis pour préparer la nouvelle convention qui débute cette année pour aller jusqu'à fin 2029.*

*Il faut savoir aussi que dans la continuité de cette convention, une autre convention est actuellement en discussion, ce sera la convention avec les bailleurs sociaux qui, elle, démarrera avec une année de retard, puisqu'au lieu de débiter au 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans ce cadre, il y a des réunions qui sont organisées dont une qui est prévue, nous attendons la confirmation, le 15 juillet 2024. Sachant que la convention avec les bailleurs sociaux génère, pour eux, un dégrèvement au niveau de la TFPB, la taxe foncière, ce qui est pour nous bien sûr indirectement un manque à gagner, puisque nous sommes un peu compensés mais pas sur la totalité.*

*Comme je vous l'ai lu dans le texte, l'objectif est vraiment d'améliorer la situation des familles, des habitants des quartiers touchés par la politique de la ville et, pour ce faire, l'engagement des bailleurs sociaux dans ces périmètre-là, c'est aussi d'investir pour améliorer le quotidien des locataires de ces quartiers.*

**Monsieur le maire** : *merci Kahier pour ce travail d'accompagnement pour cette signature de convention. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non, nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ↳ approuve la convention d'application territoriale 2024-2030 des communes de La Grand'Croix et Saint-Paul-en-Jarez,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

## **17 - Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État**

**Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

L'article L 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure stipule que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État est conclue entre le maire, le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Elle peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois agents.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Bien que n'étant pas obligatoire pour la ville de La Grand'Croix, puisque l'effectif de son service de police municipale est de deux agents, cette convention a été signée en 2021 au vu de l'intérêt pour la commune de coordonner l'action de sa police municipale avec celle de la police nationale.

Cette convention prendra fin au 28 novembre 2024 et il est donc proposé à l'Assemblée de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

A cet effet, le projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le Commissaire chef de la circonscription de sécurité publique du Gier et les agents du service de police municipale, sous couvert du maire, pour la mairie de La Grand'Croix.

**Monsieur le maire :** *merci. C'est un renouvellement de coopération qui a porté ses fruits.*

**Monsieur Gérard VOINOT, adjoint :** *et là on anticipe puisqu'elle devrait être mise en application à partir du mois de novembre de cette année.*

**Monsieur le maire :** *pas de questions, pas de remarques ? On passe au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour),**

↳ approuve la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État,

↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **18 - Département de la Loire : renouvellement de la convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire**

**Rapporteur : Madame Delphine VINCENT, Adjointe**

Une convention partenariale a été signée en 2017 entre la commune et le Département, pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire.

Cette convention est arrivée à échéance à la suite de l'adoption du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de la Loire, lors de l'Assemblée départementale du 23 juin 2023.

Aussi, le Département propose la signature d'une nouvelle convention qui est établie pour une durée de 4 ans.

Cette dernière a pour objet de définir :

↳ le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire,

↳ les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement,

↳ les modalités d'attribution des subventions par le Département.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**Monsieur le maire :** *merci. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un renouvellement, cela nous permet de toucher de l'argent. Environ 18 000 €, je crois, par an, du Département, que l'on remercie.*

*Pas de questions ? Pas de remarques ? Nous passons au vote.*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

☞ approuve la convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire,  
☞ autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **19 - Approbation d'une convention pour la mise à disposition de locaux communaux**

**Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint**

Il est rappelé que depuis plusieurs mois une réflexion est menée pour le relogement de certaines associations dont les locaux communaux mis à leur disposition ne sont plus adaptés (bâtiments vétustes, non chauffés ou énergivores, etc...).

Les associations concernées sont : les Bouchons du cœur (1133 rue de la Rive), Rythmes et musiques (36 rue Sauzée), Festiv'à La Grand' Croix (2 ter rue Louis Pasteur).

Le transfert pourrait s'effectuer pour les deux premières sur le site de la salle de l'Etoile (dans les anciennes classes de l'Adapei, côté rue de la Péronnière) et pour la troisième dans la maison du gardien (parc de la Platière).

Ces nouvelles mises à disposition doivent faire l'objet d'une convention dont le projet type a été rédigé. Il s'agit du même modèle que celui adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 septembre 2023. Il sera adapté en fonction de l'association utilisatrice.

Afin que ces nouvelles conventions prennent fin à la même échéance que celles en cours, soit le 31 décembre 2026, elles pourraient être signées pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2025, puis renouvelé pour l'année 2026 par simple courrier.

Le tableau ci-dessous reprend pour information les mises à disposition existantes et les nouvelles propositions :

| <b>Associations</b>                         | <b>Locaux et superficie</b>                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Conventions en cours</u></b>          |                                                                                                                                                                                                           |
| Centre Laïc                                 | 1 rue Louis Pasteur (139 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                                                 |
| Centre Laïc (peinture sur soie)             | 2 bis rue Louis Pasteur (local du SDIS mis à disposition de la commune pour                                                                                                                               |
| Centre Social                               | Maison de l'Enfance (648 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                                                 |
| Fanfare M'Cris                              | Maison 32 rue Sauzée (située dans le groupe scolaire R. Peillon pour 65 m <sup>2</sup> )                                                                                                                  |
| TOUT A TOUT                                 | Salle des Berges du Dorlay (130 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                                          |
| La Truite du Dorlay                         | Salle des Berges du Dorlay (130 m <sup>2</sup> )                                                                                                                                                          |
| <b><u>Nouvelles mises à disposition</u></b> |                                                                                                                                                                                                           |
| Les Bouchons du cœur                        | 377 rue de la Péronnière (deux salles : l'une de 21,69 m <sup>2</sup> et la seconde de 25,61 m <sup>2</sup> , soit une superficie totale de 47,30 m <sup>2</sup> )                                        |
| Rythmes et Musiques                         | 377 rue de la Péronnière (deux salles : l'une de 26,19 m <sup>2</sup> et la seconde de 26,38 m <sup>2</sup> , soit une superficie totale de 52,57 m <sup>2</sup> )                                        |
| Festiv'à La Grand' Croix                    | Parc de la Platière, ex. maison du gardien (un garage de 50,42 m <sup>2</sup> , une pièce à l'étage de 13,25 m <sup>2</sup> , un espace commun de 39,08 m <sup>2</sup> , sanitaires 5,58 m <sup>2</sup> ) |

Il est précisé que cette liste peut être amenée à évoluer. Dans cette hypothèse, il conviendra donc d'autoriser Monsieur le maire à signer aussi toute nouvelle convention qui pourrait se présenter pour les locaux cités.

Il est proposé au Conseil municipal :

☞ d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de locaux communaux,  
☞ d'autoriser Monsieur le maire à signer ces conventions ainsi que toute nouvelle convention qui pourrait se présenter pour les locaux mentionnés.

**Monsieur le maire : merci. Des questions, des remarques ? Non, eh bien nous passons au vote.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :**

☞ approuve le projet de convention pour la mise à disposition de locaux communaux,  
☞ autorise Monsieur le maire à signer ces conventions ainsi que toute nouvelle convention qui pourrait se présenter pour les locaux mentionnés.

## **20 - Lutte contre les déchets abandonnés diffus - convention de groupement avec Saint-Etienne Métropole**

**Rapporteur : Madame Nathalie MATRICON, Adjointe**

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir concernent les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO (papiers graphiques et emballages ménagers).

Le Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole et plus de vingt Conseils municipaux de communes de SEM ont approuvé le principe de former un groupement pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Pour La Grand'Croix, cette approbation a eu lieu lors de la séance du 15 février 2024.

En parallèle, il convient d'établir une convention de groupement afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement.

La convention précise également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de typologie « rurale : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents », au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du cahier des charges (soutien de 0,9 €/habitant/an), 90 % du montant du soutien sera reversé à la commune et 10 % du montant du soutien sera conservé par Saint-Etienne Métropole.

Pour les autres communes, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50 % du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à la date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention Lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée par CITEO et SEM en sa qualité de mandataire du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ↳ approuver le contenu de la convention de groupement « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO »,
- ↳ autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer ladite convention.

**Monsieur le maire : merci. Grosso modo, c'est pour toucher de l'argent que l'on délibère.**

*Le calcul n'est pas simple mais, comme il n'était pas précisé dans la délibération du mois de février, il a fallu redélibérer. Alors cela paraît complexe mais au moins c'est plus précis.*

*Pas de remarques ? Nous passons au vote.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :**

- ↳ approuve le contenu de la convention de groupement « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO »,
- ↳ autorise Monsieur le maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

▲ ▲ ▲

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour qui ne nécessitent pas un vote, Monsieur le maire présente à l'Assemblée les questions complémentaires qui ont fait l'objet d'un envoi par mail, aux membres du Conseil municipal, accompagné d'une note explicative.

### **DIA ZI la Péronnière - 389 rue de la Rive**

### **Ventes OGER Constructions/ ISOLCOUVR et AGY IMMOISOLCOUVR (réf. 135362/1-Z/MDP)**

### **Délégation du droit de préemption urbain à l'EPORA**

La Commune a été destinataire le 17 juin 2024 de deux déclarations d'intention d'aliéner l'informant de l'intention :

↳ de la société OGER Constructions de vendre les biens situés à LA GRAND'CROIX (42320) - 389 rue de la Rive - ZI la Péronnière, cadastrés section A n ° 1106 (identifiés sur le plan masse joint en annexe à la DEA sous les n ° 7 et 9) et A n ° 296, au prix de 480 000 € (dont 19 200 € de commission d'agence),

↳ de la société AGY IMMO de vendre les biens situés à LA GRAND'CROIX (42320) - 389 rue de la Rive - ZI la Péronnière, cadastrés section A n ° 1106 (identifiés sur le plan masse joint en annexe à la DIA sous les n ° 3 et 8), au prix de 300 000 € (dont 12 000 € de commission d'agence),

étant précisé que ces ventes étaient indissociables.

La préemption de ces biens pourrait être déléguée à l'EPORA, dans le cadre d'une convention de veille et de stratégie foncière intervenue entre la Commune, Saint-Étienne Métropole et l'EPORA, approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022.

Le Conseil municipal de La Grand'Croix,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1 à L 213-18 et R 211-1 à R 213-30,

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de La Grand'Croix du 06 juillet 2001 et du 25 juin 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du plan d'occupation des sols,

VU la délibération n ° CC/2016.00020 du 04 février 2016, par laquelle le Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres, sur leur territoire, dans les périmètres sur lesquels le DPU a été institué,

VU la délibération n ° CC/2016.00235 du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grand'Croix,

VU la délibération n ° CC/2016.00278 du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016 mettant à jour le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Grand'Croix,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de La Grand'Croix n ° 2020.05-14 du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

VU le décret n ° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) qui prévoit que cet établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L 321-4 du Code de l'urbanisme et notamment exercer le droit de préemption urbain,

VU le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2021-2025, arrêté par son Conseil d'administration le 5 mars 2021,

VU la convention de veille et de stratégie foncière en date du 20 juin 2023 (n ° 42B069), conclue entre la Commune de La Grand'Croix, Saint-Étienne Métropole et l'EPORA,

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Henri-Laurent ZIEGLER, Notaire à Saint-Chamond (42400) - 17, place de la Liberté, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du Code de l'urbanisme, reçue le 17 juin 2024 en mairie de La Grand'Croix, informant le maire de l'intention de la société OGER Constructions de vendre les biens situés à LA GRAND'CROIX (42320) - 389 rue de la Rive - ZI la Péronnière, cadastrés section A n ° 1 106 (identifiés sur le plan masse joint en annexe à la DIA sous les n° 7 et 9) et A n ° 296, au prix de 480 000 € (dont 19 200 € de commission d'agence),

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Henri-Laurent ZIEGLER, Notaire à Saint-Chamond (42400) - 17, place de la Liberté, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du Code de l'urbanisme, reçue le 17 juin 2024 en mairie de La Grand'Croix, informant le maire de l'intention de la société AGY IMMO de vendre les biens situés à LA GRAND'CROIX (42320) - 389 rue de la Rive - ZI la Péronnière, cadastrés section A n ° 1106 (identifiés sur le plan masse joint en annexe à la DIA sous les n ° 3 et 8), au prix de 300 000 € (dont 12 000 € de commission d'agence).

CONSIDERANT que lesdits biens immobiliers sont inclus dans le périmètre d'application du Droit de préemption urbain figurant au PLU de La Grand'Croix approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole du 30 juin 2016,

Dans le cadre des missions dévolues à l'EPORA en vertu de son décret de création ainsi que celles issues de la convention intervenue entre la Commune de La Grand'Croix, Saint-Étienne Métropole et l'EPORA, il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA sur les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner, ci-dessus décrite,

Le Conseil municipal :

↳ **à l'unanimité (26 voix pour)**, délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA dans le cadre de cette déclaration d'intention d'aliéner, concernant les biens situés 389 rue de la Rive - ZI la Péronnière, cadastrés section A n°1106 (identifiés sur le plan masse joint en annexe à la DIA sous les n° 7 et 9) et A n° 296 (parcelle de terrain de 1 340 m²).

↳ à l'unanimité (26 voix pour) délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA dans le cadre de cette déclaration d'intention d'aliéner, concernant les biens situés 389 rue de la Rive - ZI la Péronnière, cadastrés section A n°1106 (identifiés sur le plan masse joint en annexe à la DIA sous les n° 3 et 8).

\*\*\*

## **21 - Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2023**

**Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint**

Depuis 2016, la commune de La Grand' Croix est de nouveau devenue éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). A ce titre, elle a perçu pour l'année 2023 la somme de 178 106 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, les Collectivités qui bénéficient de la DSUCS doivent présenter, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation.

Celui-ci a été joint à la convocation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

## **22 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il est communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 20 mars au 10 juin 2024.

**Décision n° 1** : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des écoles Pierre Teyssonneyre et Renée Peillon

Considérant que des prestations supplémentaires et des adaptations de marché sont nécessaires, un avenant a été signé. Le montant du marché se trouve ainsi modifié :

| Entreprise | Montant initial HT | Avenant        | Nouveau montant HT  | Nouveau montant TTC |
|------------|--------------------|----------------|---------------------|---------------------|
| ILTES SAS  | 167 450.00 €       | 73 890.00 € HT | <b>241 340.00 €</b> | 289 608.00 €        |

**Décision n° 2** : marché de travaux de rénovation des écoles Pierre Teyssonneyre et Renée Peillon (lots 4, 5, 6, 11 et 12)

Ce marché a été lancé selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> avec une diffusion sur la Tribune/le Progrès et sur le Moniteur.

Après analyse et classement des 14 candidatures reçues dans le délai imparti, le marché est attribué à :

| Titre du lot               | Entreprises           | Prix HT             |
|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| Lot 4 : Façades            | LYONNAISE DES FACADES | 570 332,87 €        |
| Lot 6 : Isolation projetée | QUALI ECO             | 73 306,55 €         |
| Lot 11 : Electricité       | POUGHON CHARVOLIN     | 27 280,00 €         |
| Lot 12 : CVC Plomberie     | ENERGECO              | 312 406,00 €        |
| <b>TOTAL</b>               |                       | <b>983 325,42 €</b> |

Le lot n°5 (menuiseries extérieures PVC) est déclaré infructueux pour absence d'offre et fera l'objet d'un marché de gré à gré conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand-Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants.

Ces DIA couvrent la période du 26 janvier 2024 au 10 juin 2024. Elles annulent et remplacent celles contenues dans la note de synthèse du 27 mars 2024, la liste étant erronée.

- ✓ 9 rue du Repos (E 81),
- ✓ 63 rue Louis Pasteur (E 811, 813, 815),
- ✓ 26 rue Jean Jaurès (C 523),
- ✓ 72 rue Louis Pasteur (F 252, 253),
- ✓ 26 montée de l'Europe (A 600, 690, 712),
- ✓ 46 rue de Burlat (E 206, 487, 488),
- ✓ 1717 route de Couttanges (B 1130, 1132),
- ✓ Frontignat (C 476, pour partie),
- ✓ 74 rue Louis Pasteur (F 162),
- ✓ 31Q rue Louis Pasteur (E 846, 850),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 1758, 1759),
- ✓ 239 rue du Canal (C 549),
- ✓ 5 allée des Aubépines (A 1320),
- ✓ 20 rue Jean Jaurès (C 316, 317),
- ✓ 17 chemin des Brosses (E 866).

## **23 - Questions diverses**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Information sur la signature d'une convention pour les chantiers éducatifs**

Une convention pour la mise en place de chantiers éducatifs a été signée entre la Commune, le Département de la Loire et l'association SOS à votre service.

L'objectif de ce dispositif est d'offrir à des jeunes, âgés entre 16 et 25 ans, l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire pour financer un projet individuel ou collectif.

Ces chantiers s'adressent à des jeunes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement (mission locale, prévention spécialisée, protection judiciaire de la jeunesse, centres sociaux...).

Les objectifs recherchés sont de :

- ↳ permettre aux jeunes d'intégrer un parcours préprofessionnel, de se confronter au monde du travail et de faire l'apprentissage de ses règles,
- ↳ apprendre à travailler en équipe,
- ↳ donner aux référents éducatifs et aux partenaires de l'insertion un outil d'insertion supplémentaire, parfois même de leur permettre de renouer des contacts avec les jeunes et de redémarrer une relation plus pérenne.

Cette convention a été signée pour la période du 22 avril 2024 au 31 mars 2025.

Les chantiers devront être terminés au plus tard le 31 mars 2025. Le total d'heures à effectuer est de 400, pour un coût horaire de 19,4 €, soit 7 760 €. Le financement est pris en charge par le Département et la commune, à hauteur de 50 % pour chacune des parties.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.***

**Le maire**  
**Président de séance**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance**  
**Nathalie MATRICON**